



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/12/Add.2  
28 novembre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
Septième réunion  
Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004  
Point 18.2 de l'ordre du jour provisoire\*

### PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES : EXAMEN, POURSUITE DE L'ÉLABORATION ET AMÉLIORATION

#### *Programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### INTRODUCTION

1. Le présent document reprend le programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière, rédigé en réponse aux recommandations VIII/3 A-D de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Dans la recommandation VIII/3 A, l'Organe subsidiaire souligne que les éléments de ce programme de travail correspondent toujours à des priorités mondiales et que, bien que des progrès aient été enregistrés, le programme de travail n'a pas encore été complètement mis en œuvre. Par conséquent, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties prolonge la durée du programme de travail de six ans et que l'examen de ce programme soit confié au Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 2 de la recommandation VIII/3 A afin qu'il soit présenté à la septième réunion de la Conférence des Parties.

2. Conformément à cette recommandation, le Secrétaire exécutif, aidé d'un groupe électronique d'examen par des pairs, a produit un programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière à présenter à la Conférence des Parties (voir annexe I ci-dessous) en effectuant ce qui suit :

(a) suppression des activités qui sont incontestablement terminées ou ont été remplacées par des actions avancées dans le cadre de décisions ultérieures, comme indiqué dans l'annexe II ci-dessous ;

(b) intégration de nouvelles activités dans chacun des éléments du programme de travail élaboré, comme spécifié dans la recommandation VIII/3 A, paragraphe 2 ;

(c) élaboration d'objectifs concrets pragmatiques comme indiqué par l'Organe subsidiaire dans sa recommandation VIII/3 A, paragraphe 2 (i). Ces objectifs ont été présentés à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.3) et ont été affinés sur base des commentaires

\* UNEP/CBD/COP/7/1 et Corr.1.

que des Parties ont fait parvenir et qui seront analysés par la Conférence des Parties. Ils sont à la disposition de la Conférence des Parties dans un document distinct (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5).

3. Le programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière est présenté à l'annexe I de ce document pour examen par la Conférence des Parties. La structure du programme de travail a fait l'objet des modifications suivantes :

(a) *Éléments du programme.* À part l'ajout d'un nouvel élément sur les activités habilitantes, conformément à la demande formulée dans le paragraphe 2 (h) de la recommandation VIII/3 A, les éléments du programme de travail restent conformes au programme de travail original (décision IV/5, annexe).

(b) *Objectifs.* Des objectifs ont été ajoutés à chaque élément du programme afin de rendre la structure du programme de travail plus cohérente par rapport à d'autres programmes de travail existants au titre de la Convention.

(c) *Activités.* Les activités dont la mise en œuvre n'est pas achevée ou qui sont encore pertinentes ont été maintenues. Celles qui sont considérées comme ayant été complètement mises en œuvre ont été supprimées. L'annexe I contient des informations sur l'état d'avancement de l'application et la pertinence actuelle de chaque objectif opérationnel et activité. Sur base de ces informations, l'annexe indique si une activité est reprise dans le programme de travail élaboré ou si elle a été supprimée parce qu'elle était achevée. Un certain nombre de nouvelles activités ont été ajoutées. Celles-ci émanent soit des recommandations VIII/3 A-D ou du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable. La source des nouvelles activités est chaque fois clairement indiquée entre parenthèses. En outre, l'annexe III énumère des activités pertinentes du Plan d'application et montre de quelle manière elles ont été incorporées au programme de travail.

(d) *Voies et moyens de mise en œuvre.* Une section sur les voies et moyens a été reprise comme dans le programme de travail original. Celle-ci reste semblable à l'original pour ce qui est de l'identification des principaux acteurs de la mise en œuvre d'activités.

4. Avec ces modifications, non seulement le programme de travail intègre totalement des activités définies dans les recommandations VIII/3 A-D mais il reprend également les objectifs et les actions prioritaires approuvés par le Sommet mondial pour le développement durable, dont l'échéance de 2010 sur la diversité biologique. Par ailleurs, le programme de travail est également pertinent pour les Objectifs de développement du millénaire. La mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière est une contribution directe à l'aboutissement de l'objectif 9 de développement pour le millénaire, à savoir intégrer les principes de développement durable dans la politique et les programmes d'un pays et inverser l'appauvrissement des ressources environnementales. Par la promotion d'une pêche et d'une aquaculture durables, le programme de travail contribue également à l'objectif 2 (réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim).

5. Si le programme de travail doit être mis en œuvre efficacement, la nécessité d'un renforcement des capacités et des ressources financières pour les États-Parties en développement, en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement qui en font partie, ne peut pas être trop accentuée. Par conséquent, les Parties, d'autres gouvernements, le mécanisme de financement et les organismes de financement sont invités à fournir dans les meilleurs délais l'appui nécessaire pour appliquer ce programme de travail.

6. La Conférence des Parties pourrait souhaiter accepter le programme de travail élaboré tel que présenté à l'annexe I et ses appendices 1-5 ci-dessous.

*Annexe I*

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLABORÉ SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
MARINE ET CÔTIÈRE**

**I. VISION, MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE  
TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET  
CÔTIÈRE**

**A. *Vision globale***

1. La mise en œuvre effective du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière vise globalement à enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique marine et côtière aux niveaux national, régional et mondial et à s'assurer de sa capacité à fournir des biens et des services.

**B. *Mission***

2. Conformément au Plan stratégique de la Convention, l'objectif global du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière consiste à assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique marine et côtière. Cet objectif a été convenu par l'Organe subsidiaire dans sa recommandation VIII/3 A.

**C. *Buts et objectifs***

3. Une fois approuvés, les buts et objectifs soumis pour examen à l'attention de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5) seront intégrés dans cette section du programme de travail.

**II. PRINCIPES DE BASE**

4. Conformément aux paragraphes 2–14 de la décision IV/5, annexe, l'approche par écosystème et le principe de précaution jouent un rôle central dans l'orientation de toutes les activités menées dans le cadre du programme de travail et constituent donc les bases de sa mise en œuvre. Le succès du programme de travail repose également sur la recherche scientifique dont l'objectif est de comprendre le fonctionnement de l'écosystème tant au niveau de ses composants que de leur connectivité. Les efforts de recherche axés sur les besoins en informations de gestion garantissent que les décisions de gestion reposent sur les meilleurs acquis scientifiques dans le cadre de la démarche fondée sur le principe de précaution. Le fichier d'experts permet encore au Secrétaire exécutif de disposer d'une source valable d'expertise en matière de diversité biologique marine et côtière ; son utilisation continue et sa mise à jour sont encouragées. Le programme de travail tirera également le meilleur parti des savoirs scientifiques, techniques et technologiques des communautés locales et autochtones, conformément à l'article 8j) de la Convention, et s'appuiera sur les approches développées par les communautés et les usagers.

5. Comme stipulé dans la décision IV/5, le programme de travail est mis en œuvre aux niveaux suivants :

- (a) **national et local**, qui constituent le premier échelon de l'application des activités du programme de travail ;
- (b) **régional**, par le biais d'organisations, d'instruments et d'organes régionaux;
- (c) **mondial**, par le biais d'organisations, d'instruments et d'organes internationaux.

6. La participation de toutes les parties concernées à la mise en œuvre du programme de travail devrait être encouragée. La fonction du Secrétariat est de promouvoir et faciliter la mise en œuvre du programme de travail et d'assumer un rôle de coordination globale.

### III. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME

#### Élément 1 du programme : mise en œuvre de la gestion intégrée des aires marines et côtières (GIAMC)

**But** : favoriser et améliorer l'application, aux niveaux local, national et régional de méthodes de gestion intégrée du milieu marin et des aires côtières. [Adaptation provenant de l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

**Objectif opérationnel 1.1** : *appliquer des instruments de politique et des stratégies appropriés, dont le renforcement des capacités, pour la mise en œuvre efficace de la GIAMC [Nouveau]*

#### Activités

(a) Favoriser, dans le cadre de la gestion intégrée du milieu marin et des aires côtières, la prise en considération de la diversité biologique dans tous les secteurs socio-économiques ayant des effets néfastes sur le milieu marin et les aires côtières. [Activité (a) sous l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

(b) Identifier les obstacles s'opposant à la mise en œuvre de la GIAMC aux niveaux national et régional et élaborer et appliquer des stratégies, telles que des partenariats, outils et autres moyens, permettant de surmonter ces obstacles, en donnant des conseils quant à l'utilisation de ces outils. [Recommandation VIII/3 A, annexe]

(c) Encourager l'application de l'approche par écosystème, promouvoir au niveau national une gestion intégrée, multidisciplinaire et plurisectorielle des côtes et des océans, et encourager et aider les États à élaborer des politiques relatives aux océans et à mettre en place des mécanismes de gestion intégrée des aires côtières. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement, paragraphe 30(e)]

(d) Favoriser, aux niveaux sous-régional, régional ou mondial, l'identification ou la création d'instruments permettant de mettre au point des lignes directrices pour une gestion intégrée du milieu marin et des aires côtières et pour le traitement des questions identifiées dans le cadre de l'objectif opérationnel. [Activité (b) sous l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

(e) Aider à développer les capacités nationales et régionales. [Activité (e) sous l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

(f) Fournir des informations sur les questions juridiques et institutionnelles pertinentes, en tenant compte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres accords internationaux et régionaux connexes. [Activité (f) sous l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

(g) Aider à élaborer des programmes de sensibilisation et d'éducation du public appropriés à tous les niveaux. [Activité (g) sous l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

(h) Donner des directives pour préserver et appliquer plus largement les savoirs locaux et traditionnels. [Activité (h) sous l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

(i) Coopérer avec le concept des grands écosystèmes marins (GEM) et les projets GEM spécifiques, prévus ou en cours, et de s'en inspirer. [Recommandation VIII/3 A, paragraphe 2(f)]

#### Voies et moyens

Les activités seront menées par les Parties, épaulées par des organisations régionales et internationales, et le Secrétaire exécutif. Un groupe spécial d'experts techniques sur la mise en œuvre de la GIAMC (recommandation VIII/3, annexe) donnera des orientations sur l'application d'activités (b).

**Objectif opérationnel 1.2 :** *entreprendre une action directe pour protéger l'environnement marin contre les effets néfastes [Nouveau]*

*Activités*

(a) Favoriser la protection adéquate des aires importantes pour la reproduction telles que les aires de frai et d'alevinage et la remise en état de ces aires et des autres habitats importants pour les ressources biologiques du milieu marin. [Activité (c) sous l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

(b) Favoriser l'adoption de mesures visant à réduire et maîtriser la pollution d'origine maritime. [Activité (d) sous l'objectif opérationnel 1.2, décision IV/5 annexe, section C]

(c) Réaliser des progrès importants pour protéger le milieu marin contre les activités terrestres grâce à une application efficace du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et à d'autres instruments adéquats, y compris une utilisation appropriée des terres côtières, la planification de bassins hydrographiques et l'intégration de la gestion des aires marines et côtières dans des secteurs clés. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement, paragraphes 33(d) et 32 (c)]

*Voies et moyens*

Les activités seront menées par les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales, dont le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PMA). Le Secrétaire exécutif contribuera à la mise en œuvre.

**Objectif opérationnel 1.3 :** *établir des directives pour évaluer les écosystèmes, en tenant compte de la nécessité d'identifier et de sélectionner des indicateurs, dont des indicateurs sociaux et abiotiques faisant la distinction entre les effets naturels et ceux résultant de l'activité humaine. [Objectif opérationnel 1.3, décision IV/5 annexe, section C]*

*Activités*

(a) Favoriser l'élaboration d'ensembles d'indicateurs sur lesquels appuyer les prises de décision; organiser des ateliers régionaux pour faciliter le choix des indicateurs clés. [Activité (a) sous l'objectif opérationnel 1.3, décision IV/5 annexe, section C]

(b) Identifier les organisations et initiatives existantes dans ce domaine. [Activité (b) sous l'objectif opérationnel 1.3, décision IV/5 annexe, section C]

(c) Favoriser l'identification des habitats essentiels pour les ressources biologiques du milieu marin, région par région, en vue d'affiner des politiques d'action visant à prévenir la transformation et la destruction de ces habitats et d'assurer la remise en état des habitats dégradés, notamment des récifs coralliens. [Activité (c) sous l'objectif opérationnel 1.3, décision IV/5 annexe, section C]

(d) Promouvoir la création de mécanismes pour la recherche, la surveillance et l'évaluation des écosystèmes du milieu marin et des aires côtières et de leurs ressources biologiques, ou le renforcement des mécanismes existants. [Activité (d) sous l'objectif opérationnel 1.3, décision IV/5 annexe, section C]

(e) Favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience au moyen du Centre d'échange et d'autres mécanismes appropriés. [Activité (e) sous l'objectif opérationnel 1.3, décision IV/5 annexe, section C]

(f) Collaborer avec les organisations compétentes à l'élaboration des directives. [Activité (f) sous l'objectif opérationnel 1.3, décision IV/5 annexe, section C]

(g) Faciliter la mise en place, dans le cadre de l'ONU, d'un mécanisme de notification et d'évaluation de l'état, présent et futur, du milieu marin, y compris des aspects socioéconomiques, fonctionnant de manière régulière et se fondant sur les évaluations régionales existantes. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, paragraphe 36(b)]

#### *Voies et moyens*

Le Secrétaire exécutif jouera un rôle clé dans la mise en œuvre d'activités (a) à l'échelle mondiale, (b), (e), (f), et (g). Les Parties appliqueront (a), (b), (c), (d), et (e) au niveau national, avec des organismes régionaux, tels que les conventions et les plans d'action pour les mers régionales, jouant un rôle central sur des activités pertinentes à l'échelle régionale.

### **Élément 2 du programme : ressources vivantes marines et côtières**

**But :** garantir l'utilisation durable des ressources vivantes marines et côtières [nouveau]

**Objectif opérationnel 2.1 :** promouvoir des approches par écosystème de l'utilisation durable des ressources vivantes marines et côtières et identifier des variables ou des interactions fondamentales pour l'évaluation et la surveillance : premièrement, des composants de la diversité biologique ; deuxièmement, de l'utilisation durable de ces composants ; et troisièmement, des effets de cette utilisation sur les écosystèmes. [Objectif opérationnel 2.1, décision IV/5 annexe, section C]

#### *Activités*

(a) Développer la collaboration avec les organisations et institutions pertinentes. [Activité (a) sous l'objectif opérationnel 2.1, décision IV/5 annexe, section C]

(b) Favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés. [Activité (b) sous l'objectif opérationnel 2.1, décision IV/5 annexe, section C]

(c) Favoriser l'identification et la mise au point d'approches par écosystème compatibles avec l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des aires côtières. [Activité (c) sous l'objectif opérationnel 2.1, décision IV/5 annexe, section C]

(d) Favoriser à la fois l'identification des éléments constitutifs des écosystèmes essentiels pour le fonctionnement de l'écosystème et les principaux dangers les menaçant. [Activité (d) sous l'objectif opérationnel 2.1, décision IV/5 annexe, section C]

(e) Favoriser le renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional, dont les savoirs traditionnels et locaux. [Activité (e) sous l'objectif opérationnel 2.1, décision IV/5 annexe, section C]

(f) Étudier les impacts du renforcement des stocks sur la diversité biologique marine et côtière, au niveau des espèces et au niveau des gènes. [Activité (f) sous l'objectif opérationnel 2.1, décision IV/5 annexe, section C]

(g) Appliquer le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 et les directives connexes à la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, paragraphe 31(c)]

(h) Éliminer les pratiques de pêche destructrices et maintenir et rétablir la pêche à des niveaux viables. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, paragraphes 32 (c) et 31(a)]

(i) Maintenir la productivité et la diversité biologique des aires marines et côtières importantes et vulnérables, y compris dans les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale. *[Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, paragraphe 32(a)]*

(j) Promouvoir, en collaboration avec l'Initiative taxonomique mondiale, le renforcement des compétences régionales et nationales en taxonomie.

#### *Voies et moyens*

Les activités seront menées par les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales. Le Secrétaire exécutif contribuera à la mise en œuvre et effectuera l'activité (f).

**Objectif opérationnel 2.2** : mettre à la disposition des Parties l'information sur les ressources génétiques du milieu marin et des aires côtières, y compris celle relative à la prospection biologique. **[Objectif opérationnel 2.2, décision IV/5 annexe, section C]**

#### *Activités*

(a) Compiler, en consultation avec les Parties et avec d'autres gouvernements, et en collaboration avec les organisations internationales compétentes, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les informations relatives à la situation et aux tendances des ressources génétiques des grands fonds marins et aux méthodes permettant d'identifier, d'évaluer et de surveiller les ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale et en faire la synthèse, ce qui inclut la détermination des menaces auxquelles elles sont exposées et des méthodes susceptibles de les protéger, en vue de traiter des processus et des activités visés à l'Article 4 b) de la Convention. *[Recommandation VIII/3D, paragraphe (a)]*

(b) Inviter les Parties et les autres états à déterminer les activités et processus, réalisés sous leur juridiction ou leur contrôle, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives importantes sur les écosystèmes et les espèces des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale afin de se conformer aux dispositions de l'article 3 de la Convention. *[Recommandation VIII/3D, paragraphe (c)]*

#### *Voies et moyens*

Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec des organismes régionaux et internationaux compétents (comme détaillé dans l'activité (a)) jouera un rôle clé dans la mise en œuvre de l'activité (a). Comme indiqué, l'activité (b) sera effectuée par les Parties et d'autres États.

**Objectif opérationnel 2.3** : rassembler et assimiler de l'information sur, générer des capacités pour réduire les effets de, et promouvoir le développement de politiques et mettre en œuvre des stratégies pour traiter : (i) les conséquences biologiques et socio-économiques de la destruction des écosystèmes des récifs coralliens tropicaux et en eaux froides en identifiant et en promouvant des pratiques, des méthodologies et des politiques capables de réduire cette détérioration de la diversité biologique marine et côtière et de restaurer les récifs coralliens endommagés; et en particulier (ii) les effets du blanchiment du corail et de la mortalité associée sur les écosystèmes des récifs coralliens et les communautés humaines qui dépendent de l'exploitation de ces récifs, y compris avec de d'assistance financière et technique. **[Recommandation VI/2, paragraphe 1]**

#### *Activités*

Les activités relatives au blanchissement des coraux ainsi qu'à la détérioration et la destruction des récifs coralliens telles qu'adoptées dans la décision VI/3 sont reprises dans les appendices 1 et 2 ci-dessous.

*Voies et moyens*

Les activités seront menées par les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales. Le Secrétaire exécutif en facilitera la mise en œuvre grâce à une collaboration active avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et ses partenaires, le Programme des mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organisations concernées.

**Élément 3 du programme : aires marines et côtières protégées**

**But :** mettre en place et conserver des aires marines et côtières protégées, adéquatement gérées et viables du point de vue écologique et contribuer à un réseau mondial permanent représentatif d'aires marines et côtières protégées, établi à partir des réseaux nationaux et soumis à différents niveaux de protection, au sein duquel les activités humaines seront gérées conformément aux lois nationales, aux politiques et programmes régionaux, aux pratiques traditionnelles et culturelles et aux accords internationaux, de façon à maintenir la structure et le fonctionnement de toute la gamme des écosystèmes marins et côtiers, au profit des générations actuelles et futures. [*Recommandation VIII/3 B., paragraphe 8*]

**Objectif opérationnel 3.1 :** créer et renforcer des systèmes régionaux et nationaux d'aires marines et côtières protégées intégrés à un réseau mondial et contribuant aux objectifs convenus au niveau mondial. [*Nouveau*]

*Activités :*

(a) Établir, en priorité et d'urgence, un cadre efficace de gestion de la diversité biologique marine et côtière couvrant toutes les aires relevant de la juridiction nationale, y compris l'aire économique exclusive, le plateau continental et les bassins des grands fonds marins, intégrant les éléments définis à l'appendice I ci-après, notamment en établissant de nouvelles aires marines et côtières protégées et en améliorant l'efficacité de celles qui existent déjà. Un tel cadre efficace de gestion de la diversité biologique marine et côtière devrait comporter des pratiques de gestion durable et des mesures visant à protéger la diversité biologique dans les grands milieux marins et côtiers comprenant un réseau intégré :

- (i) d'aires représentatives où les utilisations extractives sont interdites et où toute autre pression majeure d'origine anthropique sera éliminée ou réduite au minimum, afin de permettre le maintien ou le rétablissement de l'intégrité, de la structure et du fonctionnement des écosystèmes ;
- (ii) d'autres aires marines et côtières protégées susceptibles de compléter les objectifs de conservation de la diversité biologique énoncés en (i), où les menaces sont gérées à des fins de conservation et/ou d'utilisation durable de la diversité biologique et où des utilisations extractives peuvent donc être autorisées.

L'équilibre entre les catégories (i) et (ii) d'aires protégées devrait être déterminé par le pays, en tenant compte de l'avis du Groupe de travail selon lequel certains objectifs, tels que les aires de référence scientifique, ne peuvent être atteints que par la mise en place d'aires marines et côtières protégées relevant de la catégorie (i). [*Recommandation VIII/3 B., paragraphe 10 - 12*]

(b) Définir, en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, l'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation maritime internationale, les conventions et les plans d'action pour les mers régionales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organisations régionales responsables des pêches, la Commission



océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et d'autres organisations compétentes, des mécanismes appropriés pour la création et la gestion d'aires marines et côtières protégées dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale, étant donné qu'il est urgent d'établir de telles aires marines et côtières protégées, englobant notamment des monts sous-marins, des bouches hydrothermales, ainsi que des écosystèmes coralliens d'eau froide et de haute mer, conformément au régime juridique international et en se fondant sur les données scientifiques. [Recommandation VIII/3 B., paragraphe 20]

#### *Voies et moyens*

L'activité (a) sera menée par les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales. Le Secrétaire exécutif contribuera à sa mise en œuvre. Il collaborera avec les organisations auxquelles il est fait référence dans l'activité (e) afin de faciliter sa mise en œuvre. L'appendice 3 ci-après propose une élaboration des éléments du cadre de gestion de la diversité biologique.

**Objectif opérationnel 3.2** : parvenir à une gestion efficace des aires marines et côtières protégées existantes [Nouveau]

#### *Activités*

(a) Parvenir à une gestion efficace des aires marines et côtières protégées grâce à la bonne gouvernance, des cadres juridiques ou coutumiers clairement établis pour prévenir les activités nuisibles, l'observation et l'application efficaces, la capacité d'exercer un contrôle sur les activités externes affectant les aires marines et côtières protégées, la planification stratégique, le renforcement des capacités et un financement conséquent. [Recommandation VIII/3 B., paragraphe 14]

(b) Traiter par des méthodes appropriées de gestion intégrée des aires marines et côtières, toutes les menaces, y compris celles d'origine tellurique (ex. : qualité de l'eau, sédimentation) et causées par les transports, afin que les aires marines et côtières protégées et leurs réseaux aient toutes les chances de voir réalisés les objectifs liés à la conservation de la diversité biologique marine et côtière, en tenant compte des effets possibles des changements climatiques, telle la hausse du niveau de la mer. [Recommandation VIII/3 B., paragraphe 15]

(c) Faciliter la participation des communautés autochtones et locales ainsi que des parties prenantes compétentes, un élément essentiel de l'application de l'objectif opérationnel 3.2. [Recommandation VIII/3 B., paragraphe 16]

#### *Voies et moyens*

Les activités seront menées par les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales. Le Secrétaire exécutif facilitera leur mise en œuvre.

**Objectif opérationnel 3.3** : appuyer et faciliter la surveillance de systèmes régionaux et nationaux d'aires marines et côtières protégées [Nouveau]

#### *Activités*

(a) Appuyer activement, sur les plans financiers, technique et autres, l'établissement d'un système mondial de réseaux d'aires marines et côtières protégées et sa mise en œuvre, conformément aux dispositions pertinentes contenues dans cet objectif opérationnel, y compris l'identification et l'élimination des obstacles à la création de telles aires ainsi que des incitations perverses susceptibles de favoriser les activités non durables dans le milieu marin et côtier, conformément à la décision VI/15 sur les mesures d'incitation, dans le cadre du régime juridique international régissant les affaires maritimes. [Recommandation VIII/3 B., paragraphe 24]

(b) Fournir et tenir à jour des informations sur les aires marines et côtières protégées, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation relevant du Programme des

Nations Unies pour l'environnement, les autorités et organisations compétentes, afin d'étayer l'évaluation des progrès réalisés pour la mise en œuvre de l'objectif opérationnel. [Recommandation VIII/3 B, paragraphe 27]

#### *Voies et moyens*

Les activités seront menées par des organismes de financement, les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales telles que le PNUE-WCMC. Le Secrétaire exécutif facilitera leur mise en œuvre.

**Objectif opérationnel 3.4** : soutenir des activités de recherche et de surveillance tenant compte des lacunes relevées dans les connaissances mondiales et des besoins prioritaires dans le domaine de l'information de gestion des aires marines et côtières protégées. [Nouveau]

#### *Activités*

(a) Collaborer avec les organisations compétentes pour la préparation de propositions de projets en vue de faciliter la mise en œuvre des priorités de recherche et de surveillance précisées dans l'appendice 4 ci-dessous. [Recommandation VIII/3 B., paragraphe 22]

(b) Déterminer et appliquer un mécanisme permettant de formuler des avis en matière de conception de réseaux et sur la cohérence écologique de ces derniers. [Recommandation VIII/3 B., paragraphe 26]

(c) Utiliser le Centre d'échange pour faciliter l'échange d'informations sur les résultats des recherches, les questions de gestion et les problèmes (y compris les mesures d'incitation) entre gestionnaires des aires marines protégées, pour faciliter l'amélioration permanente de leur gestion dans le cadre du réseau mondial d'aires marines protégées. [Décision IV/5, annexe]

#### *Voies et moyens*

L'activité (a) sera menée par les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales, dont des organismes de recherche et le Secrétaire exécutif en facilitera la mise en œuvre. Le Secrétaire exécutif jouera un rôle clé dans l'application des activités (b) et (c).

### **Élément 4 du programme : mariculture**

**But** : prévenir ou atténuer les effets négatifs de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière et favoriser ses effets positifs.

**Objectif opérationnel 4.1** : encourager l'adoption de techniques qui réduisent le plus possible les incidences néfastes de la mariculture sur la diversité biologique des aires marines et côtières. [Nouveau]

#### *Activités*

(a) Adopter des méthodes, techniques et pratiques pertinentes afin d'éviter les effets néfastes de la mariculture sur la diversité biologique du milieu marin et des aires côtières, et les incorporer comme il convient dans des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique, dont :

- (i) L'application des études d'impact sur l'environnement ou de procédures similaires d'évaluation et de suivi, pour l'évolution de la mariculture, en accordant l'attention requise à l'envergure et à la nature de l'opération, ainsi qu'aux capacités biogéniques de l'écosystème, compte tenu des lignes directrices pour l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation des impacts à des fins stratégiques, approuvées par la Conférence des Parties dans sa décision VI/7 A, ainsi que

les recommandations avalisées par la décision VI/10, annexe II, sur la conduite d'études d'impact environnemental, social et culturel des projets d'aménagement proposés dans, ou susceptibles d'avoir un impact sur, des sites sacrés ou des terres et des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. Il convient de faire face aux impacts immédiats, intermédiaires et à long terme dont risque de souffrir la diversité biologique à tous les niveaux.

- (ii) La mise au point de méthodes efficaces de sélection des sites dans le cadre d'une gestion intégrée du milieu marin et des aires côtières, en tenant compte des besoins spécifiques et des difficultés que rencontrent les parties prenantes dans les pays en développement.
  - (iii) La mise au point de méthodes efficaces de contrôle des affluents et des déchets.
  - (iv) La mise au point de plans de gestion appropriés des ressources génétiques au niveau des écloséries et dans les aires de frai, y compris de techniques de cryopréservation axées sur la conservation de la diversité biologique.
  - (v) La création d'écloséries contrôlées de faible coût et la mise au point de méthodes de reproduction génétiquement saines, mises à disposition pour une large utilisation, de façon à éviter le captage dans la nature, le cas échéant. Lorsque le captage dans la nature ne peut être évité, il faudra employer des méthodes écologiques de collecte de naissain.
  - (vi) L'utilisation d'engins de pêche sélectifs afin d'éviter/ minimiser les prises accessoires en cas de captage dans la nature.
  - (vii) L'utilisation d'espèces et sous-espèces locales en mariculture, notant que l'utilisation d'espèces exogènes peut être adéquate dans certaines circonstances.
  - (viii) La mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter la libération involontaire d'espèces utilisées en mariculture et de polyplœides fertiles y compris, dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, des organismes vivants modifiés (OVM).
  - (ix) L'utilisation de bonnes méthodes d'élevage et de sites adéquats de libération afin de protéger la diversité génétique.
  - (x) La réduction de l'emploi d'antibiotiques par l'introduction de meilleures techniques d'élevage.
  - (xi) Veiller à ce que les stocks de poissons, destinés à la production de la farine et de l'huile de poisson, soient gérés de manière à en garantir la durabilité et à préserver le réseau trophique.
  - (xii) L'utilisation de méthodes sélectives dans la pêche minotière afin d'éviter/réduire les prises accessoires.
  - (xiii) Considérer les connaissances traditionnelles, le cas échéant, comme source de développement de techniques de mariculture durables. [*Recommandation VIII/3 C, paragraphes 5 et 6*]
- (b) Adopter de meilleures pratiques de gestion et prendre des dispositions juridiques et institutionnelles pour une mariculture viable, en tenant compte des besoins spécifiques et des difficultés que rencontrent les parties prenantes dans les pays en développement, notamment par l'application de

l'Article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable, ainsi que des autres dispositions relatives à l'aquaculture figurant dans le Code, reconnaissant qu'il fournit l'orientation nécessaire à l'élaboration de cadres législatifs et politiques aux niveaux national, régional et international. *[Recommandation VIII/3 C, paragraphe 7]*

(c) Entreprendre une étude exhaustive des documents pertinents sur les meilleures pratiques en matière de mariculture et en faire connaître les résultats, ainsi que des études de cas pertinentes, par l'intermédiaire du mécanisme du centre d'échange, avant la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. *[Recommandation VIII/3 C, paragraphe 8]*

(d) Faciliter la mise en œuvre des priorités établies en matière de recherche et de surveillance précisées dans l'appendice 5 ci-après en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les autres organisations compétentes. *[Recommandation VIII/3 C, paragraphe 11]*

#### *Voies et moyens*

Les activités (a) et (b) seront menées par les Parties, avec l'assistance d'organisations régionales et internationales (telles que la FAO) et le Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif jouera un rôle clé pour réaliser l'activité (c). L'activité (d) sera menée par les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales, dont des organismes de recherche. Le Secrétaire exécutif facilitera sa mise en œuvre.

### **Élément 5 du programme : espèces exotiques et génotypes**

**But :** prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le milieu marin et les aires côtières et éradiquer dans la mesure du possible les espèces exotiques qui ont déjà été introduites.

**Objectif opérationnel 5.1 :** mieux comprendre les causes de l'introduction d'espèces et génotypes exotiques et ses incidences sur la diversité biologique. **[Objectif opérationnel 5.1, décision IV/5 annexe, section C]**

#### *Activités*

(a) Analyser et diffuser l'information, les données et les études de cas sur ce sujet. **[Activité (a) sous l'objectif opérationnel 5.1, décision IV/5 annexe, section C]**

(b) Développer la collaboration avec les organisations pertinentes. **[Activité (b) sous l'objectif opérationnel 5.1, décision IV/5 annexe, section C]**

(c) Veiller à l'échange d'informations et de données d'expériences, en recourant à des mécanismes appropriés. **[Activité (c) sous l'objectif opérationnel 5.1, décision IV/5 annexe, section C]**

#### *Voies et moyens*

Le Secrétaire exécutif jouera un rôle clé dans la réalisation de ces activités, avec l'assistance d'organisations internationales (telles que l'OMI et le GISP) et régionales, ainsi que des Parties.

**Objectif opérationnel 5.2 :** mettre en place des mécanismes pour contrôler toutes les voies de pénétration potentielles, y compris le transport maritime, le commerce et la mariculture, des espèces exotiques envahissantes dans le milieu marin et côtier. *[Nouveau]*

#### *Activités*

(a) Inviter des organisations compétentes telles que l'Organisation maritime internationale (OMI), le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention de Ramsar relative aux aires humides à travailler ensemble en vue de mettre sur pied une initiative de coopération internationale pour s'attaquer aux entraves à la gestion des espèces exotiques marines, et notamment aux problèmes techniques liés à la détection et au contrôle des invasions marines. *[Recommandation VIII/3 A, paragraphe 2(c)]*

(b) Échanger des informations et faciliter une coopération technique portant sur des techniques efficaces de prévention, de détection rapide, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les milieux marins et côtiers. *[Bien qu'il ne s'agisse pas du format original, cette formulation figure en partie dans l'activité (c) sous l'objectif opérationnel 5.2, décision IV/5 annexe, section C]*

(c) Identifier les moyens d'aider au renforcement des capacités des pays en développement, afin de leur permettre de mieux faire face au problème des espèces exotiques. *[Activité (d) sous l'objectif opérationnel 5.2, décision IV/5 annexe, section C]*

#### *Voies et moyens*

Les activités seront menées par le Secrétaire exécutif et par les organisations identifiées dans l'activité (a) ainsi que par et en collaboration avec les Parties.

**Objectif opérationnel 5.3 :** conserver une liste d'incidents associés à l'introduction d'espèces exotiques et de géotypes *[Adaptation provenant de l'objectif opérationnel 5.3, décision IV/5 annexe, section C]*

#### *Activités*

(a) Continuer à donner accès à des informations actualisées sur l'introduction d'espèces exotiques et de géotypes par le biais du Centre d'échange et d'autres mécanismes appropriés. *[Adaptation provenant de l'activité (b) sous l'objectif opérationnel 5.3, décision IV/5 annexe, section C]*

#### *Voies et moyens*

Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec des organismes régionaux et internationaux compétents ainsi que les Parties, jouera un rôle clé dans la mise en œuvre de cette activité.

### **Élément de programme n°6 : généralités**

**Objectif opérationnel 6.1 :** constituer une base de données répertoriant les initiatives prises dans le cadre d'une approche concertée avec les organisations et organes pertinents, en insistant tout particulièrement sur la gestion intégrée des aires marines et côtières. *[Objectif opérationnel 6.1, décision IV/5 annexe, section C]*

#### *Activités*

(a) Identifier les sources d'information pertinentes et donner accès à ces informations. *[Activité (a) sous l'objectif opérationnel 6.1, décision IV/5 annexe, section C]*

(b) Demander le concours des Parties et autres pays aussi que des organes et organismes pertinents. *[Activité (b) sous l'objectif opérationnel 6.1, décision IV/5 annexe, section C]*

(c) Réaliser, avec l'aide des experts inscrits au fichier, des évaluations théoriques de l'information disponible et diffuser les conclusions de ces évaluations par l'intermédiaire du Centre d'échange. *[Activité (c) sous l'objectif opérationnel 6.1, décision IV/5 annexe, section C]*

#### *Voies et moyens*

Le Secrétaire exécutif jouera un rôle clé pour la mise en œuvre de ces activités.

**Objectif opérationnel 6.2** : entreprendre une collaboration, une coopération et une harmonisation efficace des initiatives avec les conventions, organisations et agences compétentes. [Nouveau]

#### *Activités*

(a) Identifier et mettre en œuvre des activités et initiatives communes utiles avec des agences, conventions et organisations compétentes aux fins de la mise en œuvre de ce programme de travail. [Nouveau]

(b) Collaborer avec des conventions et plans d'action pour les mers régionales, y compris dans le cadre de l'identification de programmes de travail conjoints d'importance mutuelle, et en se basant notamment sur des critères régionaux, pour la création et la gestion des aires marines et côtières protégées dans le cadre des conventions et plans d'action pour les mers régionales. [Recommandation VIII/3 A, paragraphe 2(e)]

#### *Voies et moyens*

Le Secrétaire exécutif jouera un rôle clé dans la mise en œuvre de ces activités, en collaboration avec des conventions, organisation et agences pertinentes, ainsi que les conventions et les plans d'action pour les mers régionales.

### IV. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(a) Aide aux états côtiers pour développer des politiques et des mécanismes de gestion intégrée des océans. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement, paragraphe 30(e)]

(b) Mise à jour et renforcement de la législation existante et des institutions chargées des problèmes marins et côtiers, dont la mise en œuvre efficace des lois et des règlements ainsi que le renforcement et la rationalisation des institutions. [Priorité identifiée par les Parties – voir document UNEP/CBD/SBSTTA/8/9]

(c) Aide aux états côtiers dans la coordination de politiques et de programmes aux niveaux régional et sous-régional, visant la conservation et la gestion durable des ressources de pêche, et mise en œuvre des plans de gestion intégrée des côtes - en particulier, par la promotion d'activités de pêche côtières et à petite échelle durables, et, s'il y a lieu, par le développement de l'infrastructure associée. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement, paragraphe 30(g)]

(d) Formation de partenariats entre pays ou entre organisations internationales et/ou régionales afin de renforcer les capacités de mise en œuvre, en tenant compte des besoins spécifiques et des difficultés rencontrées par les parties prenantes dans les pays en développement et les communautés autochtones et locales. [Recommandation VIII/3 A, paragraphe 2(h)]

(e) Renforcement de la collaboration scientifique, technique et technologique, y compris l'évaluation intégrée aux niveaux mondial et régional, dont le transfert approprié de techniques et de technologies marines et relevant des sciences de la mer, en vue de la conservation et de la gestion des ressources biologiques et non biologiques de la mer, et étendre les capacités d'observation de l'océan en vue de prédire et d'évaluer à temps l'état du milieu marin. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, paragraphe 36(a)]

(f) Renforcement des capacités dans les domaines de la science, de l'information et de la gestion marines, notamment en promouvant l'utilisation d'évaluations d'impact sur l'environnement et de techniques d'évaluation environnementale et d'établissement de rapports connexes, en ce qui concerne les projets ou activités risquant d'être préjudiciables aux milieux côtier et marin et à leurs ressources biologiques et non biologiques. [Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, paragraphe 36(c)]

(g) Renforcement des capacités, transfert de technologies, sensibilisation et éducation du public, et formation afin d'améliorer l'application de ce programme de travail. *[Priorité identifiée par les Parties]*

(h) Mobilisation de toute urgence de ressources financières et identification d'autres mécanismes de financement pour la mise en œuvre de ce programme de travail, dont la diffusion d'informations sur des accords créatifs et des outils permettant de financer la conservation et l'utilisation durable, ainsi que par la mise en place de mécanismes supplémentaires, tels que de petites subventions. *[tiré du document UNEP/CBD/SBSTTA/8/9 et du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, paragraphe 32(b)]*

(i) Examen continu des obstacles à la mise en œuvre de chaque élément du programme conduisant au développement d'autres activités de renforcement des capacités, suivant le cas, en vue de surmonter ces obstacles.

#### *Voies et moyens*

Le Secrétaire exécutif collaborera avec des organismes de financement, les Parties ainsi que des organisations régionales et internationales, pour faciliter la mise en œuvre de ces activités.

## **V. CALENDRIER**

Le programme de travail élaboré sera en vigueur pendant une période six ans (2004-2010), date à laquelle sa mise en œuvre sera examinée en profondeur, et il sera révisé au besoin. L'élaboration du programme de travail avant 2010 peut être poursuivie sur base de décisions de la Conférence des Parties en réponse aux nouvelles priorités mondiales nécessitant des mesures d'urgence.

*Appendice I*

**PLAN DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR LE BLANCHISSEMENT DES CORAUX**

Les activités suivantes, adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision VI/3, pourraient être intégrées à l'objectif opérationnel 2.3 du programme de travail élaboré.

*1. Collecte d'informations*

(a) **Mettre en œuvre et coordonner des programmes ciblés de recherche, y compris des programmes de modélisation prédictive, qui analysent : (1) les limites de tolérance et le pouvoir d'adaptation des espèces constitutives des récifs coralliens en cas d'augmentation sensible et chronique de la température des eaux de surface marines ; (2) les relations entre les épisodes généralisés de blanchissement des coraux, le réchauffement planétaire et les menaces plus ponctuelles qui pèsent déjà sur les récifs ; et (3) la fréquence et l'étendue du blanchissement des coraux, les cas de mortalité qui en résultent ainsi que leurs incidences sur les systèmes écologiques, sociaux et économiques.**

*Initiatives en cours*

- (i) Le « groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et ses effets » a été établi en septembre 2000 sous les auspices de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO) dans le but de poursuivre trois grands objectifs : élaborer d'éventuels indicateurs moléculaires, cellulaires, physiologiques et communautaires du blanchissement des coraux capables de détecter rapidement et avec fiabilité les premiers signes de stress ; examiner les mécanismes qui pourraient permettre aux récifs coralliens de s'adapter aux changements intervenant dans l'environnement au niveau mondial ; étudier la réaction à long terme des récifs coralliens aux changements généralisés des variables environnementales. Le groupe se réunira chaque année pendant trois ans et communiquera ses résultats dans des rapports annuels et une publication finale.
- (ii) Le Réseau mondial de suivi des récifs coralliens (GCRMN) est un partenariat mondial entre des chercheurs spécialistes des récifs coralliens, des gouvernements et des communautés locales, établi dans le but de surveiller et d'évaluer les paramètres biophysiques et socio-économiques nécessaires à la gestion des récifs coralliens. Le Australian Institute of Marine Science et le World Fish Center (ICLARM) accueillent conjointement le GCRMN. L'ICLARM, accueille également ReefBase, la base de données officielle du GCRMN qui contient des données sur plus de 8000 récifs coralliens, dans le monde entier. Le PNUE, en association avec la COI/UNESCO, parraine le GCRMN tout en étant membre du Groupe d'administration et du Comité consultatif scientifique et technique du GCRMN.
- (iii) Le GCRMN a conçu *Status of Coral Reefs of the World*, un rapport complet sur l'état des récifs coralliens du monde mis à jour tous les deux ans. La dernière édition a été publiée en octobre 2000.
- (iv) Par l'intermédiaire du GCRMN, le PNUE met l'accent sur l'importance du suivi des paramètres socio-économiques si l'on veut parvenir à une utilisation durable des écosystèmes de récifs coralliens. Récemment (octobre 2000), un guide socio-économique a été élaboré pour surveiller ces paramètres en vue de renforcer la capacité de gestion.



- (v) Des projets régionaux contribuent au GCRMN. Des réseaux régionaux de suivi des récifs coralliens ont été mis en place par le GCRMN dans l'océan Indien et la mer des Caraïbes grâce à un financement de la Banque mondiale, dans le but d'aider à conserver la riche diversité biologique des récifs coralliens ainsi que leur valeur socio-économique et à assurer la gestion durable de leurs ressources, dans le cadre d'un réseau de surveillance.
- (vi) Dans le cadre du Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMCS) et l'ICLARM explorent la possibilité d'intégrer des données cartographiques et la disponibilité de telles données dans le cadre du site Web du CMCS et par l'intermédiaire de ReefBase.
- (vii) Certains projets du programme CORDIO, dans la région de l'océan Indien, s'intéressent aux incidences socio-économiques de la mortalité des coraux et aux possibilités de les atténuer par la gestion et la mise en place de moyens d'existence de substitution.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Fournir des données scientifiques sur la survie des coraux qui créent le récif, sous l'influence du réchauffement planétaire, afin qu'il soit possible de prévoir, dans les grandes lignes, les capacités d'adaptation et de survie de la diversité biologique des récifs coralliens dans les décennies à venir.
- (ii) Compiler les données disponibles sur les réseaux, bases de données et sites Web existants qui peuvent fournir des informations à jour sur l'état des récifs coralliens et les menaces auxquelles ils sont exposés ; et évaluer la qualité de ces données ainsi que des méthodes utilisées pour les rassembler et les analyser.
- (iii) Renforcer les réseaux du point de vue de la collecte des données et de la diffusion d'informations sur l'état des récifs coralliens ainsi que l'interprétation des tendances à long terme résultant des changements climatiques planétaires et des pressions anthropiques afin d'aider à gérer efficacement et conserver les coraux.
- (iv) Élaborer de nouveaux programmes ciblés de recherche pour étudier les incidences des épisodes de blanchissement et de mortalité des coraux sur les systèmes économiques et sociaux.
- (v) Voir activité (k) (i) ci-après.

**(b) Entreprendre et coordonner des évaluations de référence et des programmes de surveillance de longue durée pour mesurer les variables biologiques et météorologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux ainsi que les paramètres socio-économiques correspondant aux services assurés par les récifs coralliens.**

*Initiatives en cours*

- (i) Les objectifs du groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et de ses effets, évoqués dans le cadre de l'activité (a) ci-dessus, comprennent l'identification d'indicateurs biologiques qui faciliteraient le suivi de longue durée.
- (ii) Le GCRMN sert actuellement de réseau d'évaluation des récifs coralliens et de surveillance des variables biologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux ainsi que de nombreux paramètres socio-économiques associés aux services procurés par les récifs coralliens (voir activité (a)).
- (iii) Des systèmes de dépôt et de diffusion des données tels que ReefBase peuvent fournir des données biologiques sur une base temporelle.

- (iv) Le GCRMN, en coordination avec la Banque mondiale, l'UICN, l'Australian Institute of Marine Science et les programmes du PNUE pour les mers régionales, se propose d'utiliser les aires protégées marines existantes ou en projet pour y mener certaines activités de suivi. Les sites en question pourraient offrir des données de référence précieuses et servir à la surveillance continue à long terme.
- (v) Le GCRMN prépare actuellement une méthodologie d'évaluation rapide des paramètres socio-économiques et biophysiques dans la région d'Afrique de l'Est, qui serait applicable en particulier dans les pays en développement dont les ressources limitées ne permettent pas toujours un suivi intensif et régulier.
- (vi) La Division de l'information et de l'évaluation environnementales et de l'alerte rapide du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations et facilite la diffusion de ces informations. Elle est bien placée pour coordonner l'évaluation des variables météorologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.
- (vii) Le WCMC et l'ICLARM étudient la possibilité d'intégrer des données cartographiques et de les mettre à disposition dans le cadre du site Web du WCMC et par l'intermédiaire de ReefBase.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Déterminer les projets pilotes qui établissent des programmes de formation et des protocoles d'étude et renforcer la mise à disposition de conseils d'expert à différentes échelles, y compris la classification des données d'échelle.
- (ii) Soutenir les initiatives d'évaluation et de surveillance en cours telles que celles de l'UNESCO, de l'ICRAN, des conventions et plans d'actions pour les mers régionales, du GCRMN, du PNUE et de CORDIO.
- (c) **Mettre au point des moyens d'intervention rapide afin de recueillir des données sur blanchissement et la mortalité des coraux dans les pays en développement et les régions isolées, notamment par la mise en place de programmes de formation, de protocoles d'études, et le recours à des avis d'experts, à un Fonds d'urgence ou au financement rapide de projets spéciaux.**

*Initiatives en cours*

- (i) Les objectifs du groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et ses effets, dont il est question sous l'activité (a) ci-dessus, comprennent l'identification d'indicateurs rapides de stress physiologique des coraux.
- (ii) Le Programme Sida-SAREC/Banque mondiale sur la dégradation des récifs coralliens de l'océan Indien a été lancé en réponse à l'épisode de blanchissement de coraux qui a eu lieu en 1998 (CORDIO).
- (iii) Le GCRMN prépare actuellement une méthodologie d'évaluation rapide des paramètres socio-économiques et biophysiques dans la région d'Afrique de l'Est, qui serait applicable en particulier dans les pays en développement dont les ressources limitées ne permettent pas toujours un suivi intensif et régulier (ReefCheck).
- (iv) Dans le cadre du plan stratégique de l'ICRAN, il est prévu que ces capacités seront élaborées et mises largement à disposition.

- (v) La Division de l'information et de l'évaluation environnementales et de l'alerte rapide du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations qui facilitent la diffusion de ces informations.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Concevoir des modules de formation normalisés et des manuels sur la détection et la collecte des données sur le suivi des épisodes de blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.
- (ii) Organiser des réunions annuelles, dans chaque région, sur les méthodes d'évaluation et de surveillance des récifs coralliens en mettant particulièrement l'accent sur la collecte de données sur le blanchissement des coraux, la mortalité liée au blanchissement et de la régénération ultérieure. Dans la mesure du possible, ces réunions devraient être intégrées dans les programmes existants (les conventions et plans d'actions sur les mers régionales sont sans doute les meilleurs instruments d'application de ces mesures).

**(d) Encourager et aider les pays à élaborer et diffuser des rapports sur l'état des récifs et des études de cas sur les épisodes de blanchissement des coraux et la mortalité des coraux.**

*Initiatives en cours*

- (i) Le GCRMN a conçu *Status of Coral Reefs of the World*, un rapport complet sur l'état des récifs coralliens du monde mis à jour tous les deux ans. La dernière édition a été publiée en octobre 2000. Ce rapport s'appuie essentiellement sur des contributions nationales et régionales.
- (ii) Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, conformément à la décision V/3, paragraphe 7, a invité les Parties à soumettre des études de cas à diffuser à travers le Centre d'échange. Le mécanisme d'établissement des rapports nationaux de la Convention sur la diversité biologique facilite la collecte d'informations sur l'état des récifs coralliens et les études de cas sur les épisodes et les incidences du blanchissement des coraux.
- (iii) Le Rapport de situation 2000 de CORDIO permet d'établir des rapports sur l'état des récifs dans les pays de l'océan Indien. La diffusion de cette information par l'intermédiaire du bulletin de CORDIO a facilité une meilleure communication et coordination sur les incidences au niveau local.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Soutenir et renforcer les réseaux et initiatives existants aux niveaux régional et national, qui conduisent des évaluations et un suivi de l'état des récifs coralliens.
- (ii) Améliorer la diffusion de l'information existante sur l'évaluation et le suivi de l'état des récifs coralliens ainsi que sur les menaces qui pèsent sur eux, dans le cadre des réseaux existants (sous l'égide du plan stratégique de l'ICRAN, il s'agit d'un rôle fondamental pour le GCRMN et ReefBase).
- (e) **Généraliser par les moyens ci-après le recours aux systèmes d'alerte rapide en cas de blanchissement des coraux :**
  - (i) **améliorer la cartographie actuelle de points noirs par le système NOAA AVHRR Hot Spot en augmentant la résolution dans certaines aires cibles et procéder à des exercices de validation en situation réelle.**

- (ii) **Encourager les agences spatiales et les organismes privés à continuer de déployer des capteurs utiles et à concevoir et mettre en place des technologies spécialisées de surveillance des océans peu profonds.**
- (iii) **Faciliter dans le monde entier l'accès, à faible coût, aux produits de la télédétection pour les chercheurs spécialistes des récifs coralliens et les gestionnaires, et plus particulièrement les chercheurs et gestionnaires basés dans les pays en développement.**

*Initiatives en cours*

- (i) La Division de l'information et de l'évaluation environnementales et de l'alerte rapide du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations et facilite la diffusion de ces informations.
- (ii) Le WCMC-PNUE et l'ICLARM explorent la possibilité d'intégrer des données cartographiques (obtenues notamment par des avions et des satellites) et de les mettre à disposition dans le cadre du site Web du WCMC-PNUE et par l'intermédiaire de ReefBase.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Généraliser l'utilisation des systèmes d'alerte rapide existants (par exemple la cartographie d'alerte rapide NOAA) et appuyer la mise en place de systèmes d'alerte rapide sur Internet.
- (ii) Développer les capacités des communautés locales en matière de télédétection et de validation au niveau local.
- (iii) Élaborer des mécanismes pour rendre accessible, à l'échelle mondiale, une imagerie multispectre à haute résolution.

*2. Renforcement des capacités*

**(f) Promouvoir la formation et les débouchés professionnels de taxonomistes et d'écologistes spécialistes du milieu marin et de membres d'autres disciplines pertinentes, notamment au niveau national et régional.**

*Initiatives en cours*

- (i) Il existe différentes activités de formation en cours qui ne portent pas nécessairement sur le blanchissement des coraux mais plutôt sur des questions de conservation des coraux, par exemple l'initiative de formation Ramsar/Wetlands for the Future, en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Programme pour les mers régionales destiné aux gestionnaires des aires protégées des Caraïbes, différentes activités soutenues par les organismes d'aide et les banques de développement mondiales et régionales.
- (ii) Beaucoup d'autres activités de formation sont des éléments de projets et de programmes plus généraux. Le GCRMN renforce les capacités en matière de suivi et d'évaluation des récifs coralliens par l'intermédiaire d'ateliers de formation, notamment dans les pays en développement.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Intégrer ou soutenir la question des récifs coralliens et du blanchissement dans les activités de renforcement des capacités d'accords multilatéraux sur l'environnement (par

exemple Convention de Ramsar, Convention de Cartagena) et de leurs parties contractantes respectives.

- (ii) Concevoir des modules de formation et des manuels normalisés portant sur la détection et la collecte des données sur le suivi des épisodes de blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.
  - (iii) Organiser des réunions annuelles, dans chaque région, sur les méthodes d'évaluation et de surveillance des récifs coralliens en mettant particulièrement l'accent sur la collecte de données sur le blanchissement des coraux, la mortalité liée au blanchissement et la régénération ultérieure. Dans la mesure du possible, ces réunions devraient être intégrées aux programmes existants.
  - (iv) Créer des fonds pour l'attribution de bourses d'étude dans chaque région des programmes pour les mers régionales afin de fournir des bourses, au niveau universitaire, à deux personnes au moins par région, qui pourraient entreprendre des études sur l'écologie et la gestion des récifs coralliens.
  - (v) Promouvoir les programmes d'échange entre pays et/ou régions.
  - (vi) Promouvoir un renforcement de la coordination et de la collaboration entre les activités régionales en cours.
  - (vii) Promouvoir l'intégration, dans les rapports nationaux rédigés dans le cadre des conventions pour les mers régionales, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'une section permettant de rendre compte des incidences écologiques et socio-économiques des épisodes de blanchissement des coraux.
  - (viii) Intégrer la question du blanchissement des coraux aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.
- (g) Encourager et soutenir des approches pluridisciplinaires en matière de recherche, de surveillance, d'études socio-économiques et de gestion concernant les récifs coralliens.**

*Initiatives en cours*

- (i) Les activités de l'ICRI et du GCRMN sont conçues dans le but d'encourager et de soutenir des approches pluridisciplinaires en matière de recherche, de surveillance, d'études socio-économiques et de gestion concernant les récifs coralliens.
- (ii) Les programmes pour les mers régionales, dans le cadre du Plan stratégique de l'ICRAN et de programmes existants tels que CORDIO et le Programme du PNUE pour l'environnement dans les Caraïbes, améliorent les capacités régionales dans les domaines du suivi, des études socio-économiques et de la gestion du point de vue du blanchissement des coraux. Les quatre régions prenant actuellement part aux plans stratégiques de l'ICRAN, sont l'Asie du Sud-est, le Pacifique, les Caraïbes et l'Afrique de l'Est.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Mettre sur pied un réseau officiel d'agences, dans les pays développés et en développement, qui conviennent d'échanger du personnel chaque année, dans des régions importantes pour la gestion des récifs coralliens.

- (ii) Rassembler et assimiler l'information sur les programmes de formation existants en matière de gestion intégrée de l'aire côtière, les meilleures pratiques et les questions en rapport avec la gestion durable des récifs coralliens.
- (iii) Concevoir et/ou renforcer des possibilités de formation des pêcheurs, gestionnaires des aires protégées et gestionnaires des ressources marines aux niveaux national et régional, en matière d'évaluation des ressources, suivi, impact des usagers, approche par écosystème de la gestion des ressources côtières et marines, surveillance et application, intégration des communautés locales, mise en place et mesure du degré de réalisation des objectifs et indicateurs de performance de la gestion.
- (iv) Voir activité (k) (ii) ci-après.

**(h) Constituer des partenariats entre intéressés, établir des programmes de participation communautaire, lancer des campagnes d'éducation du public et produire des informations en vue de s'attaquer aux causes et conséquences du blanchissement corallien.**

*Initiatives en cours*

- (i) L'ICRI et le Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux (ITMEMS) sont en train d'établir les bases d'une nouvelle action de l'ICRI.
- (ii) Un certain nombre de projets d'éducation et de renforcement des capacités, menés dans le cadre des programmes pour les mers régionales permettent de sensibiliser à la question du blanchissement des coraux.
- (iii) L'UICN, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'USAID et le WWF ont publié un ouvrage intitulé *Management of Bleached and Severely Damaged Coral Reefs*, relatif aux mesures de gestion efficaces prises d'urgence pour protéger les récifs, favoriser leur régénération et améliorer la recherche en vue de mettre au point les outils et les moyens nécessaires à la réussite de ces mesures à long terme. Cette publication a également pour ambition de faire prendre conscience de la nécessité de prendre, d'urgence, toutes les mesures possibles pour réduire les incidences des changements climatiques sur les récifs coralliens.
- (iv) L'approche du WWF en ce qui concerne la conservation mondiale des récifs coralliens (CoralWeb) : formation des gestionnaires des ressources, amélioration de l'éducation, sensibilisation et mise en place de projets de gestion des récifs à l'échelle des sites pour aider les groupes d'acteurs à réaliser leurs objectifs de gestion des récifs et de développement économique durable, y compris par la conception de nouvelles pratiques pour remplacer les pratiques destructrices.
- (v) Le Réseau international d'information sur les récifs coralliens (ICRIN) est le principal mécanisme de sensibilisation du public de l'ICRI ; il sert donc à diffuser des produits d'information du public qui traitent des causes et des conséquences du blanchissement des coraux.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) « Jeter des passerelles entre l'action locale et mondiale en créant des initiatives nationales et sous-régionales pour les récifs coralliens » (voir ICRI et Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux sur les fondations d'une nouvelle action de l'ICRI).
- (ii) Compiler les informations pertinentes contenues dans les rapports sur l'état des récifs, *Reefs at Risk*, etc., aux fins d'une documentation pratique et efficace destinée au grand public, à la presse, au secteur privé et aux décideurs.

### 3. *Élaboration/application des politiques*

(i) **Utiliser les cadres existants pour appliquer les multiples mesures de conservation mentionnées dans le Nouvel Appel à l'Action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et élaborer et appliquer, du niveau local au niveau national, des plans de gestion intégrée pour le milieu côtier et marin, qui complètent les mesures prises au titre des aires marines protégées.**

#### *Initiatives en cours*

À titre d'exemple, des activités régionales pertinentes sont menées dans la région des Caraïbes, dans le cadre, en outre, de :

- la Convention de Cartagena et ses protocoles sur la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, sur la pollution due à des sources et activités terrestres, les aires spécialement protégées et la faune et la flore sauvages ;
- le Regional ICRI Framework for Action ;
- l'Association des États des Caraïbes ;
- la Commission centre-américaine sur l'environnement et le développement (CCAD) ;
- CARICOM

#### *Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Évaluer les actions pertinentes menées dans les cadres existants et dans quelle mesure elles traitent directement de la gestion intégrée de l'aire marine et côtière, et en particulier des questions relatives aux récifs coralliens.
- (ii) Intégrer dans les politiques existantes, aux niveaux régional et national, les questions prioritaires identifiées par l'ICRI et le Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux (ITMEMS).
- (iii) Utiliser les programmes pour les mers régionales et d'autres accords régionaux (par exemple sur le transport maritime, la pêche, le commerce et les sources terrestres de pollution marine) comme véhicules pour l'élaboration et l'application des politiques relatives à la gestion et à la protection des récifs coralliens.

(j) **Déterminer les mesures supplémentaires et de substitution à adopter pour garantir des moyens d'existence aux populations dont la vie dépend directement des récifs coralliens.**

#### *Initiatives en cours*

Certains projets du programme CORDIO, dans la région de l'océan Indien, s'intéressent aux incidences socio-économiques de la mortalité des coraux et aux possibilités de les atténuer par la gestion et la mise en place de moyens d'existence de substitution. Il est nécessaire d'élaborer d'autres projets ciblés de recherche qui étudient les incidences des épisodes de blanchissement des coraux et de mortalité sur les systèmes socio-économiques dans d'autres régions.

#### *Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- (i) Rassembler des informations sur les incidences socio-économiques du blanchissement des coraux sur les communautés qui dépendent des récifs coralliens.
- (ii) Soutenir et renforcer les projets existants évaluant les incidences du blanchissement des coraux sur les communautés qui dépendent des récifs coralliens, comme le projet CORDIO dans l'océan Indien.

- (iii) Concevoir des projets pilotes pour assurer la transition des communautés vers des moyens d'existence durables de substitution.
- (k) **S'employer à mettre au point des mesures conjointes au titre des Conventions sur la diversité biologique, les changements climatiques et les aires humides consistant à :**
  - (i) **concevoir des méthodes permettant de déterminer la sensibilité des espèces constituantes des récifs coralliens au réchauffement planétaire ;**
  - (ii) **renforcer les capacités de prévision et de suivi des incidences du blanchissement des coraux et de la mortalité qui en découle ;**
  - (iii) **déterminer les méthodes permettant de concevoir des mesures d'intervention en cas de blanchissement des coraux ;**
  - (iv) **prodiguer des conseils aux institutions financières, y compris au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de soutenir ces activités.**

*Initiatives en cours*

- (i) Le Secrétaire exécutif a fait part à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de l'avis selon lequel il est amplement attesté que les changements climatiques sont la cause première du blanchissement des coraux grave et généralisé, récemment survenu, et que cela suffit pour justifier l'adoption de mesures correctives conformément au principe de précaution. À cet égard, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de la CCNUCC et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) ont entamé des discussions afin d'étudier l'intégration de préoccupations relatives à la diversité biologique dans l'application de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto.
- (ii) Le Projet Caraïbe du FEM pour l'adaptation aux changements climatiques (projet CPACC).

*Tâches spéciales complétant les initiatives en cours*

- (i) Promouvoir et mettre en oeuvre des plans de travail conjoints avec d'autres accords, organisations et initiatives pertinents, y compris la Commission du développement durable, la FAO, les conventions et plans d'actions pour les mers régionales, les organisations économiques et commerciales régionales, le Programme d'action mondial (PAM) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'ICRI et le Programme pour l'homme et la biosphère. En particulier, évaluer et coordonner les activités qui ont été convenues dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement en ce qui concerne les récifs coralliens.
- (ii) Rassembler les résultats du Projet Caraïbes du FEM pour l'adaptation aux changements climatiques (projet CPACC) comme contribution aux activités (k) (i)-(iv) ci-dessus et diffuser les conclusions pertinentes dans le cadre du Centre d'échange et d'autres mécanismes.
- (iii) Il pourrait être nécessaire d'approfondir les mesures d'intervention en cas de blanchissement des coraux et les avis potentiels aux institutions financières, y compris le FEM.



**(l) Encourager la FAO et les organisations régionales responsables des pêches à concevoir et appliquer des mesures d'évaluation et d'atténuation des incidences de l'élévation de la température des eaux de surface marines sur les pêches.**

*Tâches spéciales*

- (i) Étudier les effets éventuellement délétères des changements dans la structure océanographique et les incidences, sur des stocks halieutiques cibles, d'une élévation de la température des eaux de surface marines.
- (ii) Établir des aires d'exclusion de la pêche et instaurer une réglementation des engins de pêche pour protéger les frayères et fournir un refuge aux poissons.
- (iii) Appliquer la législation interdisant les pratiques de pêche destructrices qui contribuent à dégrader et détruire les écosystèmes de récifs coralliens.
- (iv) Étudier des stratégies de gestion des pêches dans les récifs coralliens dont le caractère durable est attesté du point de vue des stocks exploités et des écosystèmes qui les produisent (en collaboration avec la FAO).
- (m) **Mettre l'accent sur le fait que le blanchissement corallien peut être considéré comme l'annonce d'incidences à venir du réchauffement planétaire sur les écosystèmes marins et que le dérèglement des écosystèmes que sont les récifs coralliens pourrait avoir des incidences sur les processus écologiques de l'ensemble de l'écosystème marin dont les récifs coralliens font partie.**

*Tâches spéciales*

- (i) Reconnaître que le blanchissement des coraux est une réaction à des pressions cumulatives (en d'autres termes, le réchauffement de la planète est le facteur de stress le plus répandu mais des pressions anthropiques exacerbent le phénomène), élaborer des programmes d'éducation relatifs à une approche par écosystème de la gestion de récifs coralliens et à la relation entre les paramètres écologiques des récifs coralliens, l'élévation de la température des eaux de surface marines et d'autres pressions anthropiques.
- (ii) Étudier la relation entre les épisodes de blanchissement des coraux et les données météorologiques à long terme.
- (iii) Élaborer des programmes pédagogiques sur les relations entre les récifs coralliens et les systèmes marins en général (par ex. les incidences de la disparition des récifs coralliens sur la pêche, les communautés locales, etc.).
- (n) **Souligner l'interdépendance des écosystèmes marins, terrestres et climatiques ainsi que les incertitudes qui caractérisent leurs rapports.**

*4. Financement*

**(o) Mobiliser les programmes et les mécanismes internationaux de financement et d'assistance technique au développement ainsi que les sources nationales et privées pour soutenir la mise en œuvre des actions prioritaires.**

*Tâches spéciales*

- (i) Promouvoir des programmes qui déterminent les relations entre l'assistance financière et technique au développement et le financement des projets pour l'environnement.

- (ii) Déterminer les mécanismes d'assistance financière et technique des sources nationales et privées pour aider les communautés touchées par le blanchissement des coraux.

*Appendice 2*

**PROJETS D'ÉLÉMENTS POUR UN PLAN DE TRAVAIL SUR LA DÉGRADATION ET LA  
DESTRUCTION PHYSIQUES DES RÉCIFS CORALLIENS**

Les activités suivantes, adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision VI/3, seraient intégrées à l'objectif opérationnel 2.3 du programme de travail élaboré.

(a) *Évaluations et indicateurs.* Fournir une analyse complète de l'état et des tendances des écosystèmes de récifs coralliens de la planète, en établissant notamment des indicateurs pour la surveillance continue et en déterminant les incidences écologiques et socio-économiques de la dégradation physique et de la destruction des récifs coralliens.

(b) *Gestion.* Déterminer les pratiques de gestion, les technologies et les politiques qui encouragent la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes de récifs coralliens et leur diversité marine associée dans le but de lutter contre les menaces (par exemple la surpêche, le développement du littoral, les pratiques de pêche destructrices, la pollution d'origine terrestre, la pollution marine et l'utilisation à des fins récréatives) et déterminer des méthodes de gestion durable.

(c) *Renforcement des capacités.* Renforcer les capacités des Parties, des régions, des communautés locales et autres acteurs en vue de la gestion durable des écosystèmes des récifs coralliens et de leur diversité biologique marine associée afin de préserver les avantages des écosystèmes et de promouvoir une prise de conscience et une action responsables pour prévenir et atténuer la dégradation et la destruction physiques des récifs coralliens et leurs répercussions sur la diversité biologique marine.

(d) *Financement.* Reconnaître et promouvoir les programmes existants et mobiliser d'autres mécanismes de financement et d'assistance technique au développement afin de soutenir la mise en œuvre des activités de lutte contre la dégradation et la destruction physiques des récifs coralliens.

(e) *Éducation et sensibilisation du public.* Éduquer et informer le public, les décideurs politiques et autres acteurs sur les valeurs écologiques et socio-économiques des écosystèmes de récifs coralliens et l'importance d'une approche par écosystème de leur conservation et de leur gestion durable.

*Appendice 3*

**ÉLÉMENTS D'UN CADRE DE GESTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
MARINE ET CÔTIÈRE \*/**

***A. Finalité du cadre***

1. Le cadre global de gestion de la diversité biologique marine et côtière devrait épouser les trois objectifs de la Convention, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
2. Ce cadre jouerait un rôle protecteur/préventif qui aiderait à juguler l'appauvrissement de la diversité biologique et favoriserait sa reconstitution malgré notre connaissance imparfaite du milieu marin.
3. Ce cadre couvrirait tous les éléments constitutifs de la diversité biologique mentionnés à l'Annexe I à la Convention, y compris au niveau des espèces, des écosystèmes et des gènes.
4. Les écosystèmes marins incluent des éléments benthiques et pélagiques. Le cycle de vie de la plupart des espèces passe par un stade mobile. En se dispersant, les larves relient des habitats marins, côtiers et des eaux intérieures parfois éloignés les uns des autres ; c'est pourquoi les écosystèmes marins sont considérés comme des milieux ouverts. Sachant qu'une aire marine et côtière protégée ne peut, à elle seule, préserver l'intégralité de la diversité biologique qu'elle recèle, la question de la connectivité revêt donc une importance particulière dans l'élaboration d'un cadre de gestion de la diversité biologique marine. L'approche à l'échelle du réseau est essentielle. Le réseau doit couvrir une étendue suffisante ce qui, dans certains cas, peut exiger une approche régionale. Cette dernière devrait traiter les questions de proportionnalité à une échelle régionale plutôt que nationale, par exemple, lorsqu'un ou plusieurs pays possèdent la plus grande partie ou l'intégralité d'un type d'habitat ou abritent les populations mondiales d'une espèce.

***B. Éléments du cadre***

5. Un cadre efficace de gestion de la diversité biologique marine et côtière devrait comporter des pratiques de gestion durable et des mesures visant à protéger la diversité biologique dans les grands milieux marins et côtiers comprenant un réseau intégré :
  - (a) d'aires représentatives où les utilisations extractives sont interdites et où toute autre pression majeure d'origine anthropique sera éliminée ou réduite au minimum, afin de permettre le maintien ou le rétablissement de l'intégrité, de la structure et du fonctionnement des écosystèmes ;
  - (b) d'autres aires marines et côtières protégées susceptibles de compléter les objectifs de conservation de la diversité biologique énoncés en (i), où les menaces sont gérées à des fins de conservation et/ou d'utilisation durable de la diversité biologique et où des utilisations extractives peuvent donc être autorisées.
6. L'équilibre entre les catégories (i) et (ii) d'aires protégées du paragraphe ci-dessus devrait être déterminé par le pays, en tenant compte de l'avis du Groupe de travail selon lequel certains objectifs, comme les aires de référence scientifique, ne peuvent être atteints que par la mise en place d'aires marines et côtières protégées relevant de la catégorie (i).

---

\*/ Recommandation VIII/3 B, annexe IV.

7. Ce cadre devrait tenir compte des exigences nationales relativement aux intérêts des communautés autochtones et locales, notamment leurs pratiques spirituelles et culturelles et leurs intérêts socio-économiques, des possibilités de participation de ces communautés à la création et à la gestion des aires marines et côtières protégées, le cas échéant, ainsi que des moyens de protéger leurs connaissances, innovations et pratiques et d'en promouvoir l'utilisation.

**C. Les aires représentatives dans lesquelles les utilisations extractives sont interdites**

8. Ces aires représentatives seraient gérées de façon à maintenir leur intégrité, leur structure, leur fonctionnement, leur résilience et leur persistance, ou à restaurer ou remettre en état la diversité biologique. Elles engloberaient une gamme complète d'écosystèmes marins et côtiers (y compris les aires qui sont également uniques ou spéciales) et seraient protégées contre les impacts d'origine anthropique et contre les espèces exotiques envahissantes. Ces aires auraient pour principal objectif de préserver les valeurs intrinsèques, d'améliorer notre connaissance du milieu marin et côtier en tant qu'aires de référence scientifique, de favoriser la reconstitution du milieu marin et de nous prémunir contre les erreurs de gestion. Cependant, elles contribueraient aussi à la réalisation d'autres objectifs, y compris le bien-être socio-économique, l'utilisation durable des activités de la pêche dans les aires avoisinantes et le plaisir des visiteurs.

9. Ces aires devraient représenter tous les écosystèmes et comporter des exemples de l'ensemble de la diversité biologique marine. Pour qu'elles soient écologiquement viables et qu'elles atteignent les objectifs fixés, elles devraient couvrir une aire de dimension suffisante et comporter des répliques. Le Groupe n'a pas réussi à trouver de formule simple pour déterminer la représentativité de ces aires, qui dépendra des conditions locales (par ex., variabilité des habitats). Néanmoins, l'expérience des aires terrestres protégées, les travaux réalisés à ce jour sur les aires marines et côtières protégées et la littérature disponible portent à croire que la représentativité ne saurait être assurée par un nombre limité d'aires marines et côtières de superficie restreinte.

10. La protection contre les impacts d'origine anthropique supposerait l'interdiction de tout prélèvement d'éléments biotiques indigènes, sauf dans la mesure nécessaire pour la recherche scientifique indispensable ou l'éducation (il s'agirait donc de réserves « à ne pas exploiter ») et l'interdiction ou la minimisation d'autres pratiques préjudiciables à la diversité biologique (par ex., altération du substrat, changements dans le transport des sédiments, pollution, perturbation d'espèces sensibles par les visiteurs).

11. Les aires marines et côtières protégées seraient permanentes. Leur viabilité devrait être garantie en dépit des menaces changeantes et des modifications à long terme de l'environnement (par ex., changements climatiques). Elle pourrait dépendre de facteurs tels que la nature de la protection juridique, l'existence de répliques, la conception des aires marines et côtières protégées individuelles et la connectivité entre les aires marines et côtières protégées (directement ou par l'intermédiaire d'autres aires protégées).

12. L'accès du public pourrait être encouragé à des fins d'éducation et de jouissance - avantages qui seraient toutefois considérés comme secondaires par rapport aux objectifs mentionnés plus haut. Il pourrait s'avérer nécessaire de réglementer l'accès du public pour prévenir les impacts inacceptables.

13. Les aires devraient être disséminées à travers les régions biogéographiques et devraient être fondées sur l'approche par écosystème plutôt que d'être axées sur une espèce particulière.

**D. Les aires marines et côtières protégées dans lesquelles les utilisations extractives sont autorisées**

14. Ces aires renfermeraient des espaces soumis à des contrôles locaux visant un objectif explicite en matière de diversité biologique ou un effet reconnu sur la diversité biologique. Ces contrôles pourraient

aussi avoir d'autres motifs (par ex., économiques ou sociaux). Dans de nombreux pays, ils pourraient porter sur la majorité des aires marines et côtières protégées et présenter des avantages considérables du point de vue de la diversité biologique. Les contrôles pourraient notamment s'exercer sur les méthodes de pêche (par exemple, restriction de la pêche à la palangre) ou le prélèvement de certaines espèces (par ex., espèces formant des habitats), revêtir la forme de fermetures par rotation ou de mesures de lutte contre la pollution et la sédimentation).

15. Ces aires pourraient avoir, entre autres, pour fonction de maintenir une connectivité d'un bout à l'autre du réseau, de préserver les étapes du cycle de vie (comportements de frai, etc.) et de protéger les aires principales contre les menaces que présentent les activités d'extraction.

### ***E. Gestion durable du milieu élargi***

16. Le réseau d'aires marines et côtières protégées s'inscrirait dans le cadre de pratiques de gestion durable s'appliquant au milieu marin et côtier élargi.

17. Les pratiques de gestion durable s'appliquant au milieu marin et côtier élargi pourraient inclure des restrictions générales portant sur la totalité de l'aire (par ex., interdiction de certaines méthodes de pêche destructrices) et des restrictions locales à des fins autres que la protection de la diversité biologique (par ex., restrictions imposées à la pêche à la palangre par souci de protection des câbles sous-marins, aires interdites au public pour des raisons de défense nationale). Ces pratiques peuvent apporter des contributions diverses à la protection de la diversité biologique, telles que :

(a) La résolution de problèmes de plus grande envergure entravant l'efficacité d'aires marines et côtières protégées individuelles et, en fin de compte, la réalisation de l'objectif des réseaux régionaux. Au nombre de ces menaces, généralement d'origine tellurique, figurent la qualité de l'eau, la sédimentation et les transports.

(b) Des avantages directs pour la diversité biologique (par ex., les restrictions imposées à la pêche à la palangre pour prévenir les dommages causés aux câbles sous-marins peuvent aussi protéger des ressources biologiques sensibles telles que coraux et éponges).

(c) La protection d'une large gamme de ressources biologiques marines et côtières que les mesures prises au niveau du site ne sauraient protéger (par ex., restrictions imposées à des méthodes de pêche susceptibles d'entraîner la prise accessoire d'espèces telles que les tortues de mer, les albatros et les mammifères marins).

(d) L'atténuation des impacts limitant la connectivité des aires marines et côtières protégées, par exemple, en favorisant la circulation des larves entre ces aires.

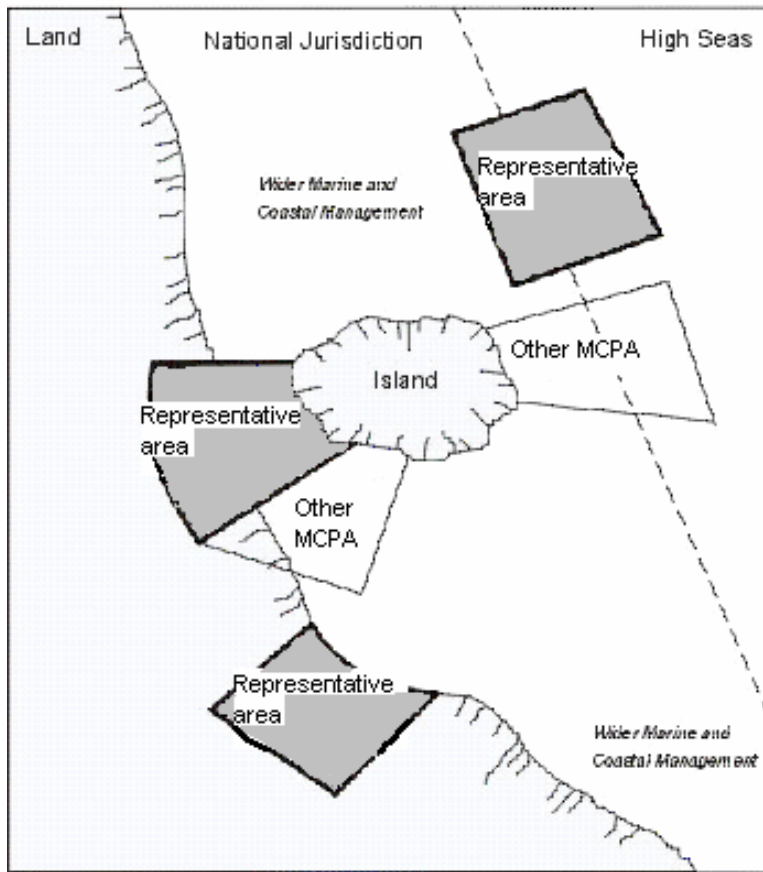
### ***F. Soutien international à la création et à la gestion de réseaux d'aires marines et côtières protégées***

18. Le Groupe spécial d'experts techniques a identifié un grand nombre d'obstacles à la création et à la gestion des aires marines et côtières protégées au niveau national. La communauté internationale dispose de nombreux moyens pour aider à surmonter ces obstacles et peut, en particulier :

(a) fournir un soutien financier, technique ou autre, aux activités portant sur les aires marines et côtières protégées ;

(b) aider à identifier et à éliminer les obstacles à la création d'aires marines et côtières protégées, ainsi que les incitations perverses favorisant les activités non durables dans le milieu marin et côtier.

**ELEMENTS OF THE MARINE AND COASTAL  
BIODIVERSITY MANAGEMENT FRAMEWORK**



*Appendice 4*

**PRIORITÉS DE RECHERCHE, Y COMPRIS DES PROJETS PILOTES DE RECHERCHE  
ET DE SURVEILLANCE ASSOCIÉS À L'ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3 : AIRES  
MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES †/**

Les priorités de recherche et les projets pilotes ci-après visent à approfondir et améliorer la relation entre les aires marines et côtières protégées et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières. Étant donné que la réalisation de l'objectif d'utilisation durable des ressources biologiques dépend du contexte social, économique et culturel de chaque aire marine et côtière protégée, plusieurs priorités de recherche privilégient cet aspect des aires marines et côtières protégées. Les conséquences de la création de ces aires sur la taille et la dynamique des populations d'espèces (alinéa (d) du mandat) sont étudiées sous la priorité 2.1 (connectivité et proportionnalité), la priorité 2.3 (d) (changements climatiques), la priorité 3.1 (aires marines et côtières protégées, taille et emplacement en fonction de la dynamique des espèces et des habitats) et la priorité 3.6 (b) (pourcentage de protection requis en fonction de la taille et de la dynamique de la population locale d'espèces).

**A. Établissement d'un réseau mondial d'aires marines et côtières protégées**

**Priorité 1.1 :** élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales, régionales et mondiales en vue de l'établissement de réseaux d'aires marines et côtières protégées.

*Projet pilote :*

- (a) Que les Parties, organes régionaux et organisations concernées attirent l'attention du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur les activités en cours et prévues visant à mettre sur pied des réseaux d'aires marines et côtières protégées.
- (b) Ébaucher des stratégies pratiques pour l'établissement des réseaux d'aires marines et côtières protégées et mettre en œuvre ces stratégies en accord avec les initiatives régionales, par exemple en organisant des ateliers régionaux.

**B. Inventaire et évaluation des aires marines et côtières protégées et du système mondial**

**Priorité 2.1 :** évaluer la représentativité, la connectivité et la proportionnalité du réseau actuel d'aires marines et côtières protégées.

*Projets pilotes :*

- (a) Lancer des initiatives pour dresser des cartes des écosystèmes et des habitats se trouvant dans les régions et dans les aires biogéographiques, et déterminer le niveau minimum de catégories globales d'habitats nécessaire pour évaluer la représentativité des réseaux d'aires marines et côtières protégées. S'en servir comme base pour évaluer la représentativité du réseau actuel d'aires marines et côtières protégées. Ce travail devrait utiliser un cadre de haut niveau, compatible avec la structure nécessaire à un inventaire mondial, et pourrait comporter des ateliers régionaux.
- (b) Évaluer la connectivité du réseau afin de déterminer les régions biogéographiques, utiliser ces renseignements pour évaluer le réseau actuel d'aires marines et côtières protégées et identifier les aires prioritaires pour l'avenir.

---

†/ De la recommandation VIII/3 B, annexe I.



- (c) Évaluer, à l'échelle régionale et mondiale, l'efficacité du réseau actuel d'aires marines et côtières protégées, pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices.

**Priorité 2.2 :** créer, au niveau national, les bases de données nécessaires à une évaluation des cadres d'aires marines et côtières protégées à une échelle supérieure (régionale/mondiale). Utiliser ces données pour identifier les tendances des aires marines et côtières protégées, afin de définir les besoins prioritaires en matière de recherche et de méthodes pour une gestion adaptée.

*Projets pilotes :*

- (a) Élaborer le cadre de haut niveau pour l'inventaire mondial (voir annexe IV ci-après) et formuler des orientations connexes pour aider les gestionnaires nationaux à dresser des inventaires nationaux.
- (b) Créer des bases de données nationales pour l'évaluation d'un certain nombre de réseaux nationaux/régionaux existants, en choisissant des exemples aussi représentatifs que possible des différents contextes politiques, économiques et biogéographiques.
- (c) Entreprendre un examen mondial, par région, de l'état actuel des connaissances sur les aires marines et côtières protégées. Produire des données, sous un format clair et facile à comprendre, à l'intention des gestionnaires et des décideurs.

**Priorité 2.3 :** identifier les meilleurs indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion à divers niveaux au sein d'un système global.

*Projets pilotes :*

- (a) Élaborer et essayer une série de mesures d'évaluation efficaces, y compris des indicateurs, dans plusieurs sites existants (indicateurs biologiques, socio-économiques et fondés sur la gouvernance). Les sites pilotes choisis couvriront toute la gamme des régions froides, tempérées et tropicales.
- (b) Mettre au point des méthodes pour évaluer l'efficacité de réseaux entiers d'aires marines et côtières protégées.
- (c) Élaborer des méthodes pour adapter la gestion des aires marines et côtières protégées à une modification éventuelle de la répartition géographique des espèces et des habitats sous l'effet des changements climatiques.

### ***C. Mise en place des réseaux d'aires marines et côtières protégées***

**Priorité 3.1 :** mettre au point des méthodes de gestion des conflits et obtenir un soutien pour assurer la protection efficace de la diversité biologique par des approches fondées sur les spécificités locales.

*Projet pilote :*

- (a) Évaluer, au moyen d'études de cas, les avantages à long terme (par exemple, changements au niveau de l'espèce, de l'habitat et de l'écosystème) inhérents à la protection d'habitats et d'écosystèmes critiques suffisamment étendus/importants.

**Priorité 3.2 :** établir des critères de sélection des aires marines et côtières protégées dans les pays où de tels critères font défaut.

*Projet pilote :*

- (a) Fournir un modèle conceptuel et des exemples de meilleures pratiques en matière de critères de sélection des aires marines et côtières protégées, en menant des activités coordonnées dans un nombre déterminé de pays.

**Priorité 3.3 :** améliorer les effets socio-économiques bénéfiques de la création d'aires marines et côtières protégées, notamment sur la réduction de la pauvreté.

*Projets pilotes :*

- (a) Élaborer des approches adaptées à la réalité culturelle pour la création/gestion des aires marines et côtières protégées, afin de faciliter la participation effective, s'il y a lieu, des communautés autochtones et locales et des acteurs concernés.
- (b) Élaborer des approches adaptatives pour l'établissement et la gestion des aires marines et côtières protégées, par exemple en rassemblant et en diffusant des études de cas des meilleurs et des pires exemples, montrant la mesure dans laquelle le fait de comprendre comment les communautés ciblées fonctionnent sur le plan socioculturel et « font affaire » peut déterminer la réussite de la création et de la gestion des aires marines et côtières protégées.

**Priorité 3.4 :** établir des « réseaux d'apprentissage » efficaces – en constituant des réseaux entre les aires marines et côtières protégées au niveau national/international. Concevoir et essayer ces réseaux dans un échantillon représentatif de pays / régions.

*Projets pilotes :*

- (a) Établir des réseaux de communautés/d'acteurs d'aires marines et côtières protégées pour leur permettre d'échanger leurs expériences et d'en tirer des enseignements.
- (b) Compiler les informations sur les réseaux d'apprentissage existants et les utiliser pour formuler des orientations relatives au fonctionnement de ces réseaux.

**Priorité 3.5 :** élaborer des méthodes efficaces pour intégrer les connaissances traditionnelles dans le processus d'établissement et de gestion des aires marines et côtières protégées.

*Projet pilote :*

- (a) Élaborer des lignes directrices pour l'intégration des connaissances et des pratiques traditionnelles ainsi que des projets novateurs avec la participation des communautés autochtones et locales et avec leur consentement préalable en connaissance de cause conformément aux lois nationales, dans le processus d'établissement et de gestion des aires marines et côtières protégées et les étayer en compilant et en publiant des études de cas sur une large gamme d'exemples de régions ayant déjà une expérience à cet égard (ex. : Nouvelle-Zélande, Chili et Grandes Antilles).

**Priorité 3.6 :** Élaborer des stratégies pour intégrer les aires marines et côtières protégées et l'établissement de réseaux dans la planification nationale et régionale à long terme.

*Projets pilotes :*

- (a) Élaborer des stratégies fondées sur l'expérience accumulée et sur les besoins à venir pour l'ensemble des régions géographiques.
- (b) Mettre au point des méthodes pour estimer le pourcentage de protection non extractive requis, conjointement avec des programmes nationaux de surveillance, en fonction de la taille et de la dynamique des populations d'espèces locales.
- (c) Introduire des considérations liées à la sédimentation et à la qualité de l'eau dans les processus de planification et de gestion.

*Appendice 5*

**PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE SURVEILLANCE  
ASSOCIÉES À L'ÉLÉMENT DU PROGRAMME 4 :  
MARICULTURE ‡/**

Il existe actuellement peu d'informations détaillant les effets de la mariculture sur la diversité biologique et les moyens de les atténuer. Par conséquent, des efforts supplémentaires, y compris l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, selon le cas, devraient être déployés dans les domaines suivants :

- (a) *Besoins à satisfaire en termes de recherche générale :*
- (i) mise au point de programmes de recherche pour soutenir la création de programmes de surveillance efficaces permettant d'étudier les impacts de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière ;
  - (ii) mise au point de critères permettant de juger de la gravité des impacts de la mariculture sur la diversité biologique ;
  - (iii) création ultérieure de programmes de surveillance permettant de détecter les impacts de la mariculture sur la diversité biologique ;
  - (iv) recherche sur l'impact sur la diversité biologique des espèces de mariculture qui se sont échappées ;
  - (v) mise au point de critères à appliquer lorsque des études d'impact sur l'environnement s'avèrent nécessaires et pour la mise en œuvre d'études d'impact sur l'environnement à tous les niveaux de la diversité biologique dans le contexte des lignes directrices adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision VI/7 A (gènes, espèces, écosystèmes) et des recommandations bénéficiant de l'appui de l'annexe II de la décision VI/10 ;
  - (vi) notant que le glossaire de la FAO porte surtout sur la pêche de capture marine, élargir ce glossaire pour y inclure la terminologie liée à l'aquaculture;
  - (vii) renforcement des évaluations mondiales de la diversité biologique du milieu marin et des aires côtières ;

---

‡/ *De la recommandation VIII/3 C, annexe.*

- (b) *Recherche relative aux impacts de la mariculture sur la diversité génétique :*
- (i) mise au point d'un plan de gestion des ressources génétiques pour le stock géniteur ;
  - (ii) recherches visant à comprendre les effets génétiques de l'évolution de la biotechnologie en aquaculture ;
  - (iii) recherches visant à comprendre la structure génétique tant des populations d'élevage que des populations sauvages, y compris :
    - effets de la pollution génétique qu'exercent les populations d'élevage sur les populations sauvages ;
    - maintien de la viabilité génétique des populations d'élevage ;
    - études des (caractéristiques génétiques des) populations sauvages en tant que nouvelles candidates potentielles à la mariculture.
- (c) *Recherche relative aux impacts de la mariculture sur la diversité des espèces :*
- (i) soutien aux études taxonomiques de base à l'échelon mondial, éventuellement en conjonction avec l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) ;
  - (ii) soutien à des études en faveur du développement d'une aquaculture responsable basée sur les espèces locales ;
  - (iii) mise au point de méthodes et techniques limitant les prises accessoires lors du captage ;
- (d) *Recherche liée aux impacts de la mariculture sur la diversité des écosystèmes :*
- (i) recherche sur la capacité biogénique et les modèles de capacité biogénique pour planifier l'aquaculture, en particulier les taux de peuplement ;
  - (ii) études globales visant à évaluer quantitativement et qualitativement les effets de la mariculture sur la diversité biologique de divers écosystèmes aquatiques, choisis en fonction de leur degré de sensibilité ;
  - (iii) recherche sur la concurrence que font la pêche de capture et la pisciculture à la pêche marine ;
  - (iv) études visant à mieux comprendre les impacts, sur la diversité biologique, d'apports tels que les produits chimiques, hormones, antibiotiques et aliments ;
  - (v) recherche sur l'impact des maladies des espèces d'élevage et sauvages sur la diversité biologique.

- (e) *Recherche sur les conditions socio-économiques, la culture, la politique et la législation :*
  - (i) études comparatives sur les mécanismes législatifs, économiques et financiers visant à réglementer l'activité de la mariculture ;
  - (ii) élaboration de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer les impacts de la mariculture sur l'environnement, y compris les impacts culturels et sociaux, décrits dans les recommandations à l'annexe II de la décision VI/10.
  
- (f) *Programmes de surveillance :*
  - (i) soutien aux programmes de surveillance des maladies liées à la mariculture au niveau mondial ;
  - (ii) soutien au transfert d'outils de diagnostic biotechnologique à large usage ;
  - (iii) mise à jour de la base de données taxonomiques, y compris la diversité génétique au niveau intraspécifique.

## Annexe II

**STATUT DES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME ÉMANANT DE LA DÉCISION IV/5, ANNEXE, ET DE LEUR  
INCORPORATION AU PROGRAMME DE TRAVAIL ÉLABORÉ**

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
1. Mise en œuvre de la gestion intégrée des aires marines et côtières (GIAMC)	1.1 L'analyse des instruments existants utiles à la gestion intégrée des aires marines et côtières et de leur incidence sur l'application de la Convention.	(a) Identifier les mécanismes et instruments existants utiles à la gestion intégrée des aires marines et côtières	Terminé (UNEP/CBD/COP/5/INF/6 et UNEP/CBD/COP/6/INF/32)	Non
		(b) Identifier des correspondants (nationaux, régionaux et mondiaux) pour assurer la gestion intégrée des aires marines et côtières	Terminé	Non
		(c) Rassembler les informations fournies par les correspondants, les comparer et les analyser (tâche du Secrétariat)	Terminé dans le cadre de l'analyse de rapports nationaux sur la mise en oeuvre de GIAMC	Non
		(d) Organiser des réunions auxquelles participeront les représentants des parties concernées à différents niveaux	Sera poursuivi dans le cadre du Groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la GIAMC	Non
	1.2 Favoriser la mise au point et l'application, aux niveaux local, national et régional, de méthodes de gestion intégrée du milieu marin et des aires côtières.	(a) Favoriser, dans le cadre de la gestion intégrée du milieu marin et des aires côtières, la prise en considération de la diversité biologique dans tous les secteurs socio-économiques ayant des effets néfastes sur le milieu marin et les aires côtières	Oui – il s'agit d'une activité essentielle à la mise en œuvre de la GIAMC et elle n'a pas été appliquée dans son intégralité à l'échelle mondiale	Oui
		(b) Favoriser, aux niveaux sous-régional, régional ou mondial, l'identification ou la création d'instruments pour mettre au point des lignes directrices pour une gestion intégrée du milieu marin et des aires côtières et pour le traitement des questions	Cette activité est encore pertinente	Oui

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
		identifiées dans le cadre de l'objectif opérationnel		
		(c) Favoriser la protection adéquate des aires importantes pour la reproduction telles que les aires de frai et d'alevinage et la remise en état de ces aires et des autres habitats importants pour les ressources biologiques du milieu marin	Cette activité est encore pertinente	Oui
		(d) Favoriser l'adoption de mesures pour réduire et maîtriser la pollution d'origine maritime	Cette activité est encore pertinente	Oui
		(e) Aider à développer les capacités nationales et régionales	Cette activité est encore pertinente	Oui
		(f) Fournir des informations sur les questions juridiques et institutionnelles pertinentes, en tenant compte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres accords internationaux et régionaux connexes	Cette activité est encore pertinente	Oui
		(g) Aider à élaborer des programmes de sensibilisation et d'éducation du public appropriés, de tous niveaux	Cette activité est encore pertinente	Oui
		(h) Donner des directives pour le respect et l'application élargie des savoirs locaux et traditionnels	Cette activité est encore pertinente	Oui
	1.3 Établir des directives pour évaluer les écosystèmes, en tenant compte de la nécessité d'identifier et de sélectionner des indicateurs, dont des indicateurs sociaux et abiotiques faisant la distinction entre les effets naturels et ceux résultant de l'activité humaine.	(a) Favoriser l'élaboration d'ensembles d'indicateurs sur lesquels appuyer les prises de décision ; organiser des ateliers régionaux pour aider à choisir les indicateurs clés	Activité en cours encore pertinente	Oui
		(b) Identifier les organisations et initiatives existantes dans ce	Partiellement mise en œuvre mais encore pertinente	Oui



Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
		domaine		
		(c) Favoriser l'identification des habitats essentiels pour les ressources biologiques du milieu marin, région par région, en vue d'élaborer des politiques d'action pour prévenir la transformation et la destruction de ces habitats et pour assurer la remise en état des habitats dégradés, notamment des récifs coralliens	Cette activité est encore pertinente	Oui
		(d) Promouvoir la création de mécanismes pour la recherche, la surveillance et l'évaluation des écosystèmes du milieu marin et des aires côtières et de leurs ressources biologiques, ou le renforcement des mécanismes existants	Cette activité est encore pertinente	Oui
		(e) Favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience au moyen du Centre d'échange et d'autres mécanismes appropriés	Cette activité a été partiellement mise en oeuvre mais elle est encore pertinente	Oui
		(f) Collaborer avec les organisations compétentes à l'élaboration des directives	Cette activité est en cours	Oui, mais devrait être légèrement modifiée de sorte à lire « préparation et application de directives »
2. Ressources vivantes marines et côtières	2.1 Favoriser des approches par écosystèmes pour l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des aires côtières, y compris l'identification des variables et des interactions clés afin de pouvoir évaluer et contrôler les éléments constitutifs de la diversité biologique et leur utilisation durable ainsi que les impacts sur les écosystèmes.	(a) Développer la collaboration avec les organisations et institutions pertinentes	Activité pertinente en cours	Oui
		Favoriser l'échange	Activité pertinente en cours	Oui

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
		d'informations et de données d'expérience, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés		
		Favoriser l'identification et la mise au point d'approches par écosystème compatibles avec l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des aires côtières	Activité pertinente en cours	Oui
		Favoriser à la fois l'identification des éléments constitutifs des écosystèmes essentiels pour le fonctionnement de l'écosystème et les principaux dangers les menaçant	Activité pertinente en cours	Oui
		Favoriser le renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional, dont les savoirs traditionnels et locaux.	Oui	Oui
		Étudier les impacts du renforcement des stocks sur la diversité biologique marine et côtière, au niveau des espèces et au niveau des gènes	Partiellement couvertes par le Groupe spécial d'experts techniques chargé de la mariculture (document UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/7), mais une étude plus détaillée est nécessaire.	Oui
	2.2 Mettre à la disposition des Parties l'information sur les ressources génétiques du milieu marin et des aires côtières, y compris celle relative à la prospection biologique	Examiner les moyens d'élargir la base de connaissances nécessaire pour prendre des décisions appropriées et en connaissance de cause concernant la gestion de ce domaine conformément aux objectifs de la Convention	Partiellement terminée (voir document UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/3/REV1) mais des travaux supplémentaires sont nécessaires sur cette question émergente	Oui – devrait être remplacé par les activités plus actualisées de la recommandation VIII/3 D
	2.3 Rassembler et assimiler de l'information sur, générer des capacités pour réduire les effets de, et promouvoir le développement de politiques et mettre en œuvre des stratégies pour traiter : (i) les conséquences biologiques et socio-économiques de la destruction des écosystèmes des récifs coralliens	Voir plans de travail de lutte contre le blanchissement des coraux et sur la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens	Activité en cours	Oui

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
	tropicaux et en eaux froides en identifiant et en promouvant des pratiques, des méthodologies et des politiques capables de réduire cette détérioration de la diversité biologique marine et côtière et de restaurer les récifs coralliens endommagés; et en particulier (ii) les effets du blanchiment du corail et de la mortalité associée sur les écosystèmes des récifs coralliens et les communautés humaines qui dépendent de l'exploitation de ces récifs, y compris avec de d'assistance financière et technique			
3. Aires marines et côtières protégées	Faciliter les activités de recherche et de surveillance liées aux avantages et aux conséquences de la création d'aires marines et côtières protégées, ou d'aires placées sous gestion particulière du même type, sur l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des aires côtières	(a) Préparer, en collaboration avec les organisations pertinentes, des propositions de projet	La valeur et l'impact des aires marines et côtières protégées sur l'utilisation des ressources biologiques ont fait l'objet de vastes recherches. La plupart de ces recherches ont été analysées dans le document UNEP/CBD/AHTEG-MCPA/1/2. Une version actualisée de ce document a été présentée à l'Organe subsidiaire (document UNEP/CBD/SBTA/8/INF/12). Celui-ci a adopté dans sa recommandation VIII/3.B une série de priorités en matière de recherche, dont des projets pilotes, qui correspondent aux priorités mondiales actualisées et peuvent être utilisées pour mettre à jour cette activité.	Non – pourrait être remplacé par de nouvelles priorités de recherche de la recommandation VIII/3 B, celles-ci reflétant les lacunes actuelles relevées dans les connaissances
		(b) Travailler avec les organisations pertinentes pour définir les projets pilotes	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
		(c) Réaliser une étude sur dossier pour rassembler et exploiter des données	Terminé (voir document UNEP/CBD/AHTEG-MCPA/1/2)	Non
		(d) Faciliter les recherches menées par les Parties, pays et organisations internationales et régionales, sur les impacts de l'existence d'aires marines et côtières protégées ou fermées, sur	Voir (a) et (b) ci-dessus	Voir (a) et (b) ci-dessus

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
		la taille et l'évolution des populations d'espèces, en respectant la législation nationale		
	3.2: Mettre au point des critères pour la création d'aires marines et côtières protégées et leur gestion	(a) Compiler les conclusions des recherches sur les différents aspects des aires marines et côtières protégées utiles pour leur choix, leur conception, leur création et leur gestion	Terminé (voir documents UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/11)	Non, bien qu'il devrait y avoir un rapport actualisé sur les nouvelles conclusions des recherches; cela peut être réalisé dans le cadre des priorités de recherche identifiées dans la recommandation VIII/3 B, annexe I
		(b) Aider à élaborer des critères d'identification pour définir les aires marines et côtières à protéger, les habitats critiques pour les ressources biologiques marines devant être l'un des critères les plus importants	Terminé (voir documents UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/11), bien que des avis techniques détaillés sur la conception des réseaux soient encore nécessaires (recommandation VIII/3.B paragraphe 26).	Non, mais peut être remplacé par le texte de la recommandation VIII/3 B, paragraphe 26
		(c) Utiliser le Centre d'échange pour faciliter l'échange d'informations sur les résultats des recherches, les questions de gestion et les problèmes (y compris les mesures d'incitation) entre gestionnaires des aires marines protégées, pour faciliter l'amélioration permanente de leur gestion dans le cadre du réseau mondial des aires marines protégées	Oui – Pas complètement terminé et encore valable.	Oui
		(d) Mener les activités énumérées aux alinéas (e) à (h) au titre de l'objectif opérationnel 1.2.	Encore valable	Oui
4. Mariculture	Évaluer les conséquences de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière et favoriser l'adoption de techniques permettant d'en réduire au minimum les effets néfastes	(a) Fournir des conseils pour l'élaboration de critères, méthodes et techniques permettant d'éviter les effets néfastes de la mariculture et du renforcement des stocks sur la diversité	Terminé (voir document UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/6)	Non, même si des mises à jour sur de nouveaux critères, méthodes et techniques devraient être fournies dès qu'elles sont disponibles. Pourrait être

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
		biologique du milieu marin et des aires côtières et d'en tirer parti des effets positifs de la mariculture sur la productivité marine et côtière		remplacé par le texte de la recommandation VIII/3 C.
		(b) Recueillir et diffuser l'information, les données, la littérature et les listes bibliographiques pertinentes pour la poursuite de l'objectif opérationnel susmentionné et l'adoption de « meilleures pratiques » pour une mariculture durable, notamment l'utilisation d'espèces locales s'il convient	Partiellement terminé mais encore pertinent	Oui, mais pourrait être remplacé par le texte de la recommandation VIII/3 C.
		(c) Évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques des impacts de la mariculture sur la diversité biologique du milieu marin et des aires côtières.	Terminé (voir document UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/6)	Non, même si des mises à jour sur de nouveaux résultats devraient être fournies dès qu'elles sont disponibles. Pourrait être remplacé par le texte de la recommandation VIII/3 C.
5. Espèces exotiques et génotypes	5.1 Mieux comprendre les causes des introductions d'espèces et de génotypes exotiques ainsi que l'effet de telles introductions sur la diversité biologique	(a) Analyser et diffuser l'information, les données et les études de cas sur ce sujet	Terminé (voir document UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/2), mais l'analyse et la diffusion de nouvelles études de cas, données et informations dès qu'elles sont disponibles est encore pertinente.	Oui
		(b) Développer la collaboration avec les organisations pertinentes	Une collaboration a été établie avec des organismes tels que l'OMI, le GISP, la FAO et l'UICN à ce sujet ; cette activité reste toutefois pertinente étant donné qu'il est nécessaire de maintenir cette collaboration et que de nouvelles activités de collaboration doivent être initiées.	Oui
		(c) Veiller à l'échange d'informations et de données d'expériences, en recourant à des mécanismes appropriés	Cette activité est encore pertinente	Oui

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
	5.2 Identifier les lacunes des instruments juridiques, directives et procédures, existants ou prévus, pour éviter l'introduction d'espèces et de génotypes exotiques constituant une menace pour les écosystèmes, habitats ou espèces, en accordant une attention particulière aux effets transfrontières. Recueillir l'information sur les actions menées au niveau national et international pour s'attaquer à ces problèmes, en vue d'élaborer une stratégie mondiale reposant sur des bases scientifiques pour prévenir l'introduction des espèces exotiques constituant une menace pour les écosystèmes, habitats et espèces des aires marines et côtières, ou pour contrôler leur introduction, ou pour les éliminer.	(a) Demander aux pays Parties et autres organes de fournir des informations et des commentaires	Terminé (voir document UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/2)	Non, sauf dans le cadre d'un échange continu d'informations
		(b) Analyser l'information pour identifier les lacunes existant dans les instruments juridiques, les lignes directrices et les procédures	Terminé (voir documents UNEP/CBD/SBSTTA/6/7 et UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/5)	Non. Les efforts devraient être axés sur l'élaboration et l'application de mesures pour s'attaquer aux lacunes relevées. Pourrait être remplacé par le texte de la recommandation VIII/3 A, paragraphe 2 (c).

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
		(c) Évaluer la qualité de l'information sur l'efficacité des efforts déployés pour empêcher l'introduction des espèces exotiques présentant une menace possible pour les écosystèmes, habitats et espèces, contrôler ces espèces exotiques ou les éliminer	Terminé (voir document UNEP/CBD/SBSTTA/6//7)	Non. Les efforts devraient être axés sur l'application de mesures visant à empêcher l'introduction des espèces exotiques présentant une menace possible pour les écosystèmes, habitats et espèces, contrôler ces espèces exotiques ou les éliminer. Pourrait être remplacé par le texte de la recommandation VIII/3 A, paragraphe 2 (c).
		(d) Identifier les moyens d'aider au renforcement des capacités des pays en développement, pour leur permettre de mieux faire face au problème des espèces exotiques	Cette activité est encore pertinente	Oui
	Dresser une « liste d'incidents » survenus avec l'introduction d'espèces et génotypes exotiques, dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux ou par tout autre moyen approprié	(a) Analyser les comptes rendus d'incidents communiqués dans les rapports nationaux ou par d'autres sources appropriées	Les listes d'incidents ont été instaurées par le PNUE-WCMC, la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, la FAO et l'OMI. Il existe également des listes d'incidents nationales. Des incidents liés à l'invasion d'espèces exotiques ont par ailleurs été signalés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/2). Cette activité est donc terminée, bien que la conservation et la mise à jour des listes d'incidents soient nécessaires.	Non, sauf en termes de conservation de listes d'incidents
		(b) Diffuser l'information par l'intermédiaire du Centre d'échange ou d'autres mécanismes appropriés	Cette activité est encore pertinente	Oui
6. Généralités	6.1 Constituer une base de données sur les initiatives prises dans le cadre d'une approche concertée avec les organisations et organes pertinents, en insistant tout particulièrement sur la gestion intégrée des aires marines et côtières	(a) Identifier les sources d'information pertinentes et donner accès à cette information	Cette initiative a été partiellement mise en oeuvre, est encore pertinente et devrait être maintenue	Oui
		(b) Demander le concours des	Voir (a) ci-dessus	Oui

Éléments du programme	Objectif opérationnel	Activité	Est-ce encore pertinent ?	Incorporation dans le programme de travail élaboré ?
		Parties et autres pays aussi que des organes et organismes pertinents		
		(c) Réaliser, avec l'aide des experts inscrits au fichier, des évaluations théoriques de l'information disponible et diffuser les conclusions de ces évaluations par l'intermédiaire du Centre d'échange	Voir (a) ci-dessus	Oui
	6.2 Constituer une base de données d'experts à partir du fichier et d'autres sources, qui sera à consulter pour l'élaboration et l'application des éléments spécifiques des politiques nationales relatives à la diversité biologique des aires marines et côtières, en reconnaissant pleinement l'importance de la taxonomie et en suivant étroitement le développement de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, conformément à la décision IV/1D. Il conviendrait d'accorder un intérêt particulier à la dimension régionale et à la création de centres régionaux de taxonomistes ainsi qu'aux initiatives dans ce domaine des programmes intergouvernementaux, organismes et institutions pertinents	(a) Créer et mettre régulièrement à jour une base de données sur les experts de la diversité biologique des aires marines et côtières	Terminé, mais le fichier doit être régulièrement mis à jour	Non
		(b) Diffuser l'information par l'intermédiaire du Centre d'échange	Terminé, mais des mises à jour régulières sont nécessaires	Non
		(c) Favoriser le renforcement des compétences régionales et nationales en taxonomie.	À entreprendre en collaboration avec l'Initiative taxonomique mondiale	Oui, mais intégré à l'élément du programme n°2, sous l'objectif opérationnel 2.1



*Annexe III*

**INCORPORATION D' ACTIONS PERTINENTES DU PLAN D' ACTION DU SOMMET  
MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL  
ÉLABORÉ**

<b>Paragraphe du Plan d'application</b>	<b>Texte</b>	<b>Incorporation dans le programme de travail</b>
30(d)	Encourager l'application, d'ici à 2010, de l'approche par écosystème, en prenant note de la déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin / et de la décision V/6 de la Conférence des Parties	Sous l'objectif opérationnel 2.1, activité (g)
30(e)	Promouvoir au niveau national une gestion intégrée, multidisciplinaire et plurisectorielle des côtes et des océans, et encourager et aider les États côtiers à élaborer des politiques relatives aux océans et à mettre en place des mécanismes de gestion intégrée des aires côtières	Sous l'objectif opérationnel 1.1, activité (c)
30(g)	Aider les pays en développement à coordonner leurs politiques et programmes aux niveaux régional et sous-régional aux fins de la conservation et de la gestion durable des ressources halieutiques et à mettre en oeuvre des plans intégrés de gestion des aires côtières, notamment par la promotion de petites activités de pêche côtière durable et, si besoin est, par la mise en place de l'infrastructure nécessaire	Comme activité de renforcement des capacités
31(a)	Maintenir ou rétablir le stock (de poissons) à des niveaux pouvant offrir un rendement durable maximal, dans le but d'atteindre ces objectifs pour les stocks les plus bas, de façon urgente et dans la mesure du possible au plus tard en 2015.	Le maintien et le rétablissement du stock de poissons à des niveaux viables sont couverts par l'activité 2.1 (h)
31(c)	Mettre en oeuvre le Code de conduite de 1995 pour une pêche responsable, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement comme indiqué à l'article 5 dudit code de conduite, et les directives techniques et plans d'action internationaux pertinents de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).	Sous l'objectif opérationnel 2.1, activité (g)
32(a)	Maintenir la productivité et la diversité biologique des aires marines et côtières importantes et vulnérables, y compris dans les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale.	Sous l'objectif opérationnel 2.1, activité (i)
32(b)	Mettre en oeuvre le programme de travail découlant du Mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique, y compris en mobilisant d'urgence des ressources financières et une assistance technologique et en développant les capacités humaines et institutionnelles, en particulier dans les pays	L'assistance technologique et financière et le renforcement des capacités sont repris comme des activités de renforcement des capacités

/...

<b>Paragraphe du Plan d'application</b>	<b>Texte</b>	<b>Incorporation dans le programme de travail</b>
	en développement.	
32(c)	Développer et faciliter l'utilisation de diverses méthodes et outils, y compris l'approche par écosystème, l'élimination des pratiques de pêche destructrices, la création d'aires marines protégées, conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs d'ici à 2012 et des périodes/aires de repos biologique destinées à assurer la protection des frayères; l'utilisation rationnelle des aires côtières; l'aménagement des bassins versants et l'intégration de la gestion des aires marines et côtières dans les secteurs clefs.	L'élimination des pratiques de pêche destructrices est reprise sous l'objectif opérationnel 2.1 (h). L'utilisation des aires côtières, l'aménagement des bassins versants, etc. sont repris sous l'objectif opérationnel 1.1, activité (l). Les autres points sont déjà couverts par les éléments 1, 2 et 3 du programme.
33(d)	Ne ménager aucun effort pour enregistrer des progrès notables d'ici la prochaine conférence du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres en 2006	Sous l'objectif opérationnel 1.1, activité (l)
36(a)	Renforcement de la collaboration scientifique, technique et technologique, y compris l'évaluation intégrée aux niveaux mondial et régional, notamment le transfert approprié de techniques et de technologies marines et relevant des sciences de la mer, en vue de la conservation et de la gestion des ressources biologiques et non biologiques de la mer, et étendre les capacités d'observation de l'océan en vue de prédire et d'évaluer à temps l'état du milieu marin.	Comme activité de renforcement des capacités
36(b)	Mettre en place, d'ici 2004, un processus régulier sous l'égide des Nations Unies pour établir des rapports et évaluer, à l'échelle mondiale, l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, à la fois actuels et prévisibles, en se basant sur les évaluations régionales existantes.	Sous l'objectif opérationnel 1.2, activité (g)
36(c)	Renforcer les capacités dans les domaines de la science, de l'information et de la gestion marines, notamment en promouvant l'utilisation d'évaluations d'impact sur l'environnement et de techniques d'évaluation environnementale et d'établissement de rapports connexes, en ce qui concerne les projets ou activités risquant d'être préjudiciables aux milieux côtier et marin et à leurs ressources biologiques et non biologiques.	Comme activité de renforcement des capacités